

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Marie BELLET

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Gwendoline LE RATE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****15 octobre 2021 - URN****Décision n°CFVU-2021-71**

Le quorum est atteint par 27 votants, dont 8 membres représentés.

Règlement des études – Modalités de contrôle des connaissances en pharmacie pour l'année universitaire 2021 – 2022

Règlement des études – Modalités de contrôle des connaissances en pharmacie pour l'année universitaire 2021 – 2022

<i>Pour</i>	24
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>NPPV</i>	0

Le règlement des études est approuvé.

Fait à Rouen, le 21 octobre 2021

Le Président de l'université de Rouen
Normandie

Joël ALEXANDRE

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES EN PHARMACIE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021 – 2022
--

Modifications approuvées par la Commission Pédagogique élargie du

Modifications approuvées par le Conseil de Gestion de l'UFR Santé du 7 juillet 2021

Modifications approuvées par la CFVU de l'Université de Rouen du 24 septembre 2021 et du 15 octobre 2021.

Les études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie se composent de trois cycles (arrêté du 8 avril 2013) :

- le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques DFGSP (arrêté du 22 mars 2011 modifié par l'arrêté du 25 octobre 2018) sanctionne le premier cycle. Il comprend 3 années de formations validées par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence. Les deux premiers semestres sont ceux de la première année commune aux études de santé (PACES), organisée par l'arrêté du 28 octobre 2009 et de la réforme modifiant les voies d'accès aux filières MMO et P (Médecine, Maïeutique, Odontologie et Pharmacie) qui est entrée en vigueur pour l'année universitaire 2020/2021 selon la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

- le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques DFASP (arrêté du 8 avril 2013 modifié par l'arrêté du 26 novembre 2018) sanctionne le deuxième cycle. Il comprend 2 années de formation validées par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

- le troisième cycle comporte :

- soit un cycle court de deux semestres de formation au-delà du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques,
- soit un cycle long de huit semestres de formation pour les étudiants reçus au concours de l'internat en pharmacie, en application des dispositions de l'article L. 633-2 du code de l'éducation,
- la soutenance d'une thèse.

1. Organisation des enseignements

Les années sont constituées d'Unités d'Enseignements (UE) réparties entre des Unités d'Enseignements du tronc commun (UE obligatoires) et des Unités d'Enseignements Librement Choies (UE optionnelles). Chaque année universitaire représente un total de 60 crédits européens (CE).

Les enseignements sont organisés par objectifs pédagogiques et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement (UE) articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation, chacune de ces UE étant sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant ou enseignant-chercheur.

Les UE comportent une ou plusieurs matières elles-mêmes constituées d'un enseignement magistral, d'un enseignement dirigé et/ou d'un enseignement pratique. Une UE peut aussi correspondre à un enseignement théorique (cours/ED) coordonné et/ou à des travaux pratiques intégrés.

Chaque enseignement est validé par un examen dont le nombre de points est proportionnel au temps que l'étudiant doit y consacrer.

1.1. Organisation de la 2^{ème} année (DFGSP2) – Formation commune de base

2 ^{ème} année DFGSP	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
UE1 - Communication, informatique, langue étrangère (Responsable : T Wable)	F	4	Anglais		21*		EET(50%) + CC(50%)	EET	1,5	2		S1/S2	2
			Communication	9			EET	EET	0,5	1		S1	1
			Informatique		9*		EET CC (100%)	EET	1,5	1		S2	1
UE2 - Biodiversité et bio-évolution des milieux naturels (Responsable : E. Chosson)	F	6	Organisation animale	14	3		EET CC (100%)	EET	0,5	2		S1	2
			Biologie végétale et fongique	22	6	15*	CC (100%) + TP	EET + TP	1	2-4	1	S2	4
UE3 - Voies d'accès aux substances médicamenteuses (Responsable : T Besson)	F	7,5 6	Chimie organique	9 12	7,5	21*	EET(70%) + CC(30%) + TP CC (100%)	EET + TP	1	2	1,5	S1/S2	2,5 2
			Chimie thérapeutique	27 24		12*	EET (75%) + CC (25%) + TP	EET + TP	1	3 4	1	S1/S2	3,5 4
UE4 - Sciences biologiques I (Responsable : J. Martinet - A. Chagraoui)	F	7,5 5	Physiologie	22,5	6		CC(100%)	EET	1	2 3,5		S1	3 3,5
			Hématologie	6		3*	EET	EET	0,5	1		S1	1
			Immunologie	15 22	3	12*	EET + TP	EET + TP	1	2 3	1	S1	3
UE5 - Sciences biologiques II (Responsable : I Dubuc)	F	6,5 5	Biologie cellulaire			12*	TP	TP			1	S2	1
			Physiologie	10,5	1,5	12*	CC(100%) + TP	EET + TP	0,5	1,5 2	1	S2	2,5 2
			Pharmacologie moléculaire	16,5	9		EET(70%) + CC(30%)	EET	1	3		S1/S2	3
UE6 - Sciences biologiques III (Responsable : M Pestel-Caron)	F	6,5	Microbiologie	16,5		6*	EET (70%) + CC (30%) + TP	EET + TP	1	2 2,5	0,5	S2	2,5
			Biochimie	19,5 22,5	4,5	12*	EET(70%) + CC(30%) + TP	EET + TP	1	3 4	1	S2	3 4
UE7 - Sciences analytiques, qualité, hygiène et sécurité (Responsable : P Vérité)	F	10 7	Statistiques	15	3		EET	EET	1	1,5 2		S1	1,5 2
			Gestes de base en laboratoire		3	19,5*	TP	TP			2	S1	2
			Chimie analytique	24	7,5	21*	EET + TP	EET + TP	1,5	4,5 5	1,5	S1	6 5
			Hygiène et sécurité	3			EET	EET	0,5	0,5		S1	0,5
UE8 - Cycle de vie du médicament (Responsable : Ma Skiba)	F	6,5 6	Pharmacie galénique	36	9	21*	EET (60%) + CC(40%)	EET + TP	1,5	5 6	1,5	S1	6-5-6
UE9 - Technologies Pharmaceutiques Sciences Chimiques (Responsable : N. Gharbi)	F	3	Chimie de Synthèse (chimie organique 18h - thérapeutique 12h ET 1,5h ED)		1,5	30*	TP	TP			1	S1	1
			Sciences Analytiques et ingénierie pharmaceutique (Chimie Générale 6h - Gestes de base en labo. 12h - Chimie Ana. 18h + 1,5h ED - Hygiène et sécurité 3h CM - Galénique 18h + 1,5h ED)	3	3	54	TP CC(100%)	TP EET			2	S1	2
UE10 - Technologies Pharmaceutiques Sciences Biologiques (Responsable : E. Chosson)	F	3	Geste de base de Biologie (3h) Biologie végétale et fongique (15h)			18*	TP	TP			0,5	S2	0,5
			Biologie cellulaire (12h) et Physiologie (12h)			24*	TP	TP			1	S2	1
			Biologie Médicale (Hématologie (3h)- Immunologie (12h) - Microbiologie (6h) - Biochimie (12h)			33*	TP	TP			1,5	S2	1,5

UE Unité d'Enseignement

EET Examen Ecrit Terminal

NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires

F Fondamental (obligatoire)

EOT Examen Oral Terminal

O optionnelle (UE librement choisie)

CC Contrôle Continu

CE Crédit Européen (ECTS)

UE optionnelles (2 UE de 3 ECTS au choix)

2 ^{ème} année DFGSP	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
UE opt 1 (Responsable : F Estour)	O	3	Bases moléculaires de chimie thérapeutique et de biochimie	24-18	6	6	EET + TP	EET + TP	1,5	2	1	S1	3
UE opt 2 (Responsable : C Barbot)	O	3	Chimie inorganique et bioinorganique pharmaceutique	15	3	12*	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S1	3
UE opt 3 (Responsable : P Vérité)	O	3	Initiation au contrôle des médicaments	15		15*	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S1	3
UE opt 4 (Responsable : T. Castanheiro)	O	3	Sciences fondamentales pour la santé	15	15		CC (100%)	EET	1	3		S1	3
UE opt 5 (Responsable : I Dubus)	O	3	Nutrition du sujet bien portant	28,5	1,5		EOT - CC (100%)	EOT EET		3		S2	3
UE opt 6 (Responsable : E Chosson)	O	3	Risques liés à l'environnement : reconnaissance des végétaux, animaux et champignons toxiques			30*	TP	TP			3	S2	3
UE opt 7 (Responsable : Mo Skiba)	O	3	Initiation au développement galénique	15		15*	EET + TP		1	2	1	S2	3
UE opt 8 (Responsable : C Monteil)	O	3	Hydrologie et thermalisme	15	3	12*	EET + TP	EOT + TP	0,5	2	1	S2	3
UE opt 9 (Responsable : L Favennec)	O	3	Initiation à la recherche	20			EET	EET	1	3		S1/S2	3

UE Unité d'Enseignement
EET Examen Ecrit Terminal

F Fondamental (obligatoire)
EOT Examen Oral Terminal

O optionnelle (UE librement choisie)
CC Contrôle Continu
CE Crédit Européen (ECTS)

NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires

1.2. Organisation de la 3^{ème} année (DFGSP3) – Formation commune de base

3 ^{ème} année DFGSP	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
UE1 - Communication, informatique, langue étrangère (Responsable : T Wable)	F	4	Anglais		22 20*		EET(50%) + CC(50%)	EET	1,5	2		S1/S2	2
			Communication	9			EET	EET	0,5	1		S2	1
			Informatique (certification PIX)		9- 12*		EET	EET	1,5	1		S1	1
UE2 - Analyse qualité - substances médicamenteuses d'origine naturelle (Responsable : P Vérité)	F	6,5	Chimie analytique	10,5	1,5	3*	EET	EET	1	1,5		S1	1,5
			Pharmacognosie	27	3	21*	EET + TP	EET + TP	1,5	3	2	S1	5
UE3 - Troubles du métabolisme et diabètes (Responsable : I Dubus)	F	5	Enseignements coordonnés	39	4,5	9*	EET(70%) + CC(30%) + TP	EET + TP	1,5	4	1	S1	5
UE4 - Santé publique (Responsable : MC Concé-Chemtob)	F	7	Toxicologie	31,5			EET	EET	1	3		S1	3
			Sécurité sociale	10,5			EET	EET	0,5	1		S1	1
			Droit pharmaceutique	24			EET	EET	1	3		S2	3
UE5 - Douleur et inflammation (Responsable : N Dourmap)	F	4	Enseignements coordonnés	38	3		EET	EET	1,5	4		S1	4
UE6 - Parasito-mycologie (Responsable : L Favennec)	F	7	Parasitologie	18	1,5	12*	EET (70% 50%) + CC (30%-50%) + TP	EET + TP	1	2	1	S1	3
			Mycologie médicale	18	1,5	9*	EET (70% 50%) + CC (30%-50%) + TP	EET + TP	1	2	0,5	S2	2,5
			Mycologie générale	9	3		CC (100%)	EET	0,5	1,5		S1	1,5
UE7 - Glandes endocrines (Responsable : C Tharasse)	F	3	Enseignements coordonnés	30	3		EET	EET	1,5	3		S2	3
UE8 - Biopharmacie (Responsable : Mo Skiba)	F	7	Pharmacie galénique	18	3	15*	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S2	3
			Pharmacologie générale	21	6		EET	EET	1,25	2,5		S1	2,5
			Pharmacocinétique	12	3		EET	EET	1	1,5		S2	1,5
UE9 - Infectiologie (Responsable : M Pestel-Caron)	F	7,5	Bactériologie	16,5		21*	EET + TP EET (70%) + CC (30%)	EET + TP	1	2,5	1,5	S2	4
			Thérapeutique antibactérienne	27			EET + TP EET (70%) + CC (30%)	EET	1,5	3,5		S2	3,5
UE10 - Néphrologie (Responsable : G Gargala)	F	3	Enseignements coordonnés	28,5	3		EET	EET	1,5	3		S2	3

UE optionnelles (2 UE de 3 ECTS au choix)

UE opt 1 (Responsable : F Estour)	O	3	Etude et identification de produits d'intérêt biologique	12	10	9*	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S1	3
UE opt 2 (Responsable : R Varin)	O	3	Pharmacie clinique	20	10		EET	EET	1	3		S1	3
UE opt 3 (Responsable : E Chosson)	O	3	Mycologie appliquée	6	4,5	18*	CC (100%) + TP	EET + TP	0,5	1	2	S1	3
UE opt 4 (Responsable : P Vérité)	O	3	Méthodes chromatographiques et contrôle du médicament	13		18*	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S2	3
UE opt 5 (Responsable : M Pestel-Caron)	O	3	Préparation au concours d'internat	7,5	21	4*	EET + TP	EET + TP	1	2,5	0,5	S2	3
UE opt 6 (Responsable : C Monteil)	O	3	Santé et environnement	25	5		EET CC (100%)	EET	1	3		S2	3
UE opt 7 (Responsable : F Estour, P Vérité, J Martinet)	O	3	Tutorat	3			CC	CC		3		S1/S2	3
UE opt 8 (Responsable : J Ladner)	O	3	Santé mondiale	15	1,5		EET	EOT	2	3		S2	3
UE opt 9 (Responsable : L Favennec)	O	3	Initiation à la recherche	20			EET ou CC selon UE	EET	1	3		S1/S2	3

UE Unité d'Enseignement
EET Examen Ecrit TerminalF Fondamental (obligatoire)
EOT Examen Oral TerminalO optionnelle (UE librement choisie)
CC Contrôle Continu

1.3. Organisation de la 4^{ème} année (DFASP1) – Formation commune de base

1 ^{ère} année DFASP	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
UE1 - Système nerveux central I (Responsable : JM Vaugeois)	F	6	Physio-pharmacologie	28,5	3	24*	EET + TP	EET + TP	1,5	3,5	1	S1	4,5
			Chimie thérapeutique	9			EET	EET	0,5	1,5		S1	1,5
UE2 - Thérapeutique anti-cancéreuse (Responsable : M Malleter)	F	3	Enseignements coordonnés	24			EET	EET	1	3		S1	3
UE3 - Infectiologie (Responsable : C Tharasse)	F	6	Syndromes infectieux	6	18*		EET	EET	1,5	2,5		S1	2,5
			Virologie	16,5			EET	EET	1	2		S1	2
			Thérapeutique anti-virale	9			EET	EET	0,5	1,5		S1	1,5
UE4 - Hématologie, immunologie et biothérapies (Responsable : P. Billoir)	F	4	Hématologie	16,5		15*	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S1	3
			Immunologie et biothérapies	10,5			EET	EET	0,5	1		S1	1
UE 5 - Appareil digestif (Responsable : G Gargala)	F	2	Enseignements coordonnés	19,5	3		EET	EET	1	2		S1	2
UE6 - Appareil pulmonaire (Responsable : G Gargala)	F	2	Enseignements coordonnés	19,5			EET	EET	1	2		S1	2
UE7 - Toxicologie clinique et vigilance thérapeutique (Responsable : C. Monteil)	F	4	Toxicologie	16,5		15*	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S1	3
			Vigilance thérapeutique	9			EET	EET	0,5	1		S1	1
UE8 - Appareil cardio-vasculaire (Responsable : J Bellien)	F	5	Enseignements coordonnés	43,5	12*		EET	EET	2,5	5		S2	5
UE9 - Système nerveux central II (Responsable : N Dourmap)	F	3	Neurologie	33	2		EET	EET	1,5	3		S2	3
UE10 - Reproduction (Responsable : JM Vaugeois)	F	2	Enseignements coordonnés	25,5			EET	EET	1	2		S2	2
UE11 - Santé publique, politique de santé, éthique (Responsable : R Varin)	F	2	Enseignements coordonnés	30			EET	EET	1,5	2		S2	2
UE12 - Formation au service sanitaire (Responsable : J Bellien)	F	3	Enseignements coordonnés	30			EET	EET	1	3		S1	3

UE optionnelles (2 UE de 3 ECTS au choix)

UE opt 1 (Responsable : J Costentin)	O	3	Toxicomanies et addictions	28,5			EET	EET	1,5	3		S1	3
UE opt 2 (Responsable : M Guérin)	O	3	Préparation au TOEIC 1	30*			EET	EET	2	3		S1	3
UE opt 3 (Responsable : T Besson)	O	3	Chimie et développement durable	30			EET	EET	1	3		S1	3
UE opt 4 (Responsable : C Monteil)	O	3	Médicaments et toxicologie cellulaire	19	6		EET	EET	1	3		S1	3
UE opt 5 (Responsable : E Chosson)	O	3	Mycologie appliquée	6	4,5	24 18*	CC (100%) + TP	EET + TP	0,25 0,5	0,5 1	2,5 2	S1	3
UE opt 6 (Responsable : H Elomri)	O	3	Huiles essentielles et aromathérapie	10,5	3	12*	EET + TP	EET+TP	1	2	1	S2	3
UE opt 7 (Responsable : M Guérin)	O	3	Préparation au TOEIC 2	30*			EET	EET	2	3		S2	3
UE opt 8 (Responsable : M Pestel-Caron)	O	3	Biologie médicale			24*	TP	TP			3	S2	3
UE opt 9 (Responsable : L Favennec)	O	3	Initiation à la recherche	20			EET ou cc selon UE	EET	1	3		S1/S2	3

UE Unité d'Enseignement
EET Examen Ecrit Terminal

F Fondamental (obligatoire)
EOT Examen Oral Terminal
NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires

O optionnelle (UE librement choisie)
CC Contrôle Continu
CE Crédit Européen (ECTS)

1.4. Organisation de la 4^{ème} année (DFASP1) – Parcours spécialisés

1 ^{ère} année DFASP parcours Officine	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
UE Officine 1 - Dispensation des médicaments et autres produits de santé (Responsable : ML Groult -F. Bounoure)	F	4	Pharmacologie	20			EET	EET	1	2,5		S2	2,5
			Education thérapeutique	12*			EET	EET	1	1,5		S2	1,5
UE Officine 2 - Activités spécialisées à l'officine (Responsable : ML Groult -Ma. Skiba)	F	8	Nutrition	20			EET	EET	1	2,5		S2	2,5
			Phytothérapie	12	10	6*	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S2	3
			Dermopharmacie	19			EET	EET	1	2,5		S2	2,5

1 ^{ère} année DFASP parcours Internat	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
UE Internat 1 - Dossiers cliniques, biologiques et thérapeutiques I (Responsable : M Pestel-Caron)	F	4	Préparation au concours internat - QCM	28,5	10,5		EET	EET	1,5	4		S2	4
UE Internat 2 - Exercices d'application en sciences pharmaceutiques (Responsable : M Pestel-Caron)	F	4	Préparation au concours internat - Exercices d'application	18	30		EET	EET	2	4		S2	4
UE Internat 3 - Dossiers cliniques, biologiques et thérapeutiques II (Responsable : M Pestel-Caron)	F	4	Préparation au concours internat - Dossiers cliniques	19,5	7,5		EET	EET	3	4		S2	4

1 ^{ère} année DFASP parcours Industrie/Recherche	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
UE Industrie 1 - Recherche, développement et enregistrement du médicament. Démarche qualité (Responsable : P Vérité)	F	7	Recherche, développement et enregistrement du médicament	61			EET	EET	2	7		S2	7
UE Industrie 2 - Gestion budgétaire. Gestion des ressources humaines (Responsable : P Vérité)	F	2,5	Gestion budgétaire industrielle	16			EET	EET	1	1,5		S2	1,5
			Gestion des ressources humaines, animation d'équipe et formation	8			EET	EET	0,5	1		S2	1
UE Industrie 3 - Projet professionnel (Responsable : P Vérité)	F	2,5	Projet professionnel			35*	TP	TP			2,5	S2	2,5

UE Unité d'Enseignement

EET Examen Ecrit Terminal

NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires

F Fondamental (obligatoire)

EOT Examen Oral Terminal

O optionnelle (UE librement choisie)

CC Contrôle Continu

CE Crédit Européen (ECTS)

1.5. Organisation de la 5ème année (DFASP2) – Parcours

2 ^{ème} année DFASP parcours Officine	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
Stage hospitalier	F	30	Stage hospitalier									S1/S2	30
Service sanitaire	F	2	Actions de prévention en santé									S2	2
UE Officine 1 - Activités spécialisées à l'officine I (Responsable : I Dubuc)	F	6 7	Pharmacologie	20			EET	EET	1	2,5		S1	2,5
			Conseil aux voyageurs	12			EET	EET	0,5	1,5		S1	1,5
			Toxicologie d'urgence	15			EET	EET	0,5	2		S1	2
			Préparation à la vaccination	6		1,5*	EET	EET	0,5	1		S2	1
UE Officine 2 - Activités spécialisées à l'officine II (Responsable : ML-Groult Ma. SKIBA)	F	7	Thérapeutique alternative	9			EET	EET	0,5	0,5		S1	1,0,5
			Pharmacie vétérinaire	18			EET	EET	1	2		S1	2
			Mycologie officinale I	4,5	1,5*	12*	CC (100%) + TP	EET + TP	0,25 0,5	0,5	1,25 1,5	S1	1,25 2
			Anglais		6*		CC (100%)	EOT	0,5	0,5		S1	0,5
			Communication		22.5*		EOT(40%) + CC(60%)	EOT		2		S1/S2	2
UE Officine 3 - Suivi thérapeutique des patients (Responsable : G Gargala)	F	6 5	Education thérapeutique	12,5*			EET	EET	0,5	2 1		S2	2 1
			Conseils à l'officine	29			EET	EET	1	3		S2	3
			Dispensation d'ordonnances		10*		EET	EET	0,5	1		S2	1
UE Officine 4 - Comptabilité, gestion et management de l'officine (responsable : MC Concé-Chemtab)	F	4	Comptabilité et gestion de l'officine	30			EET	EET	1	3		S2	3
			Législation et droit du travail	12			EET	EET	0,5	1		S2	1
UE Officine 5 - Activités spécialisées à l'officine III (Responsable : C Tharasse)	F	5	Thérapeutique anti-infectieuse		12*		EET	EET	0,5	2		S2	2
			Compléments alimentaires	8			EET	EET	0,5	1		S2	1
			MAD-HAD	16			EET	EET	0,5	2		S2	2

2 ^{ème} année DFASP parcours Internat	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
Stage hospitalier	F	30	Stage hospitalier									S1/S2	30
Stage recherche	F	4	Stage recherche									S2	4
Service sanitaire	F	2	Actions de prévention en santé									S2	2
UE Internat 1 - Connaissance pharmaceutiques générales (Responsable : M Pestel-Caron)	F	9	Préparation au concours internat - Dossiers cliniques	47			EET	EET	3	9		S1	9
UE Internat 2 - Exercices d'application en sciences pharmaceutiques (Responsable : M Pestel-Caron)	F	6	Préparation au concours internat - QCM et exercices d'application		50		EET	EET	3,5	6		S1	6
UE Internat 3 - Préparation à la prise de fonction d'interne en pharmacie (Responsable : M Pestel-Caron)	F	9	Aspects éthiques et juridiques de la vie hospitalière	18			EET	EET	1	2-3		S2	2-3
			Cas clinico-biologiques et thérapeutiques		21 6		EOT	EOT		2 1		S2	2 1
			Initiation à la recherche bibliographique	1,5	19.5*		EOT	EOT		2		S2	2
			Biotechnologies	15			EET	EET	1	2		S2	2
			Assurance qualité en laboratoire	9			EET	EET	0,5	1		S2	1

2^{ème} année DFASP parcours Industrie	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1ère session)	Nature de l'évaluation (2ème session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
Stage hospitalier	F	30	Stage hospitalier									S1	30
Application industrielle Stage professionnalisant	F	4	Stage industriel									S2	4
	F	4	Evaluation de stage				EOT			4		S2	4
Service sanitaire	F	2	Actions de prévention en santé									S2	2
UE Industrie 1 - Anglais, initiation à la recherche, informatique (Responsable : P Vérité)	F	4	Initiation à la recherche bibliographique	1,5	19.5*		EOT	EOT		2		S2	2
			Informatique		15*		CC	EET		2		S1	2
UE Industrie 2 - Enregistrement et économie des médicaments et autres produits de santé (Responsable : P Vérité)	F	6	Dossier d'AMM et environnement économique du médicament. Développement des produits de santé spécifiques	40- 52			EET	EET	1,5	6		S2	6
UE Industrie 3 - Production, distribution et valorisation des médicaments (Responsable : P Vérité)	F	10	Organisation générale et économie du médicament. Production pharmaceutique	84- 96	14		EET	EET	2	10		S2	10

UE Unité d'Enseignement

EET Examen Ecrit Terminal

NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires

F Fondamental (obligatoire)

EOT Examen Oral Terminal

O optionnelle (UE librement choisie)

CC Contrôle Continu

CE Crédit Européen (ECTS)

1.5. Organisation de la 6^{ème} année (3^{ème} cycle court) – Parcours Officine

UE Officine 3 - Préparations magistrales et autres produits de santé (Responsable : C Detuncq)	F	6	Préparations magistrales officinales	3		23 8*	TP	TP			2 2	S1	2 2
			Qualité à l'officine	12 18	4 6*		EET (75%) + CC(25%)	EET	0,5	3	2 3	S1	2 3
			Petit matériel, orthèses et pansements	6	3		EET	EET	0,5	1		S1	1
UE Officine 4 - Droit pharmaceutique et sécurité sociale (responsable : MC Concé-Chemtob)	F	2 4	Bases réglementaires de l'exercice officinal	24 26			EET	EET	1	3		S1	2 4
UE Officine 5 - Education thérapeutique et préparation aux entretiens thérapeutiques (Responsable : R Varin)	F	4 3	Education et entretiens thérapeutiques	9 6*	4,5 10*		CC	EOT		3 2		S1	2 3
			Entretiens thérapeutiques	4,5	10,5 10		CC	EOT		2		S1	2
Stage officinal	F	30	Stage officinal									S2	30

UE Unité d'Enseignement

EET Examen Ecrit Terminal

NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires

F Fondamental (obligatoire)

EOT Examen Oral Terminal

O optionnelle (UE librement choisie)

CC Contrôle Continu

CE Crédit Européen (ECTS)

37,5 34,5

2. Choix des UE Optionnelles

Chaque étudiant doit valider 6 CE d'UE Optionnelles chaque année dont le choix doit être fait dans un délai de 15 jours maximum après le début du semestre. Pour ces UE optionnelles, les étudiants peuvent choisir parmi les UE optionnelles (3 CE) proposées par le département pharmacie chaque semestre d'année :

En DFGSP2	UE Bases moléculaires de chimie thérapeutique et de biochimie
	UE Chimie physique et inorganique
	UE Initiation au contrôle des médicaments
	UE Sciences fondamentales pour la santé
	UE Nutrition du sujet bien portant
	UE Risques liés à l'environnement : végétaux, animaux et champignons toxiques
	UE Initiation au développement galénique
	UE Hydrologie et thermalisme
En DFGSP3	UE Initiation à la recherche
	UE Etude, identification et détermination structurale de produits d'intérêt biologique
	UE Pharmacie clinique
	UE Mycologie appliquée
	UE Méthodes chromatographiques et contrôle du médicament
	UE Préparation au concours d'internat
	UE Santé et environnement
	UE Santé mondiale
En DFASP1	UE Tutorat et communication
	UE Initiation à la recherche
	UE Toxicomanies et addictions
	UE Préparation TOEIC 1
	UE Chimie et développement durable
	UE Médicaments et toxicologie cellulaire
	UE Mycologie appliquée
	UE Huiles essentielles et aromathérapie
	UE Préparation au TOEIC 2
	UE Biologie médicale
	UE Initiation à la recherche

Les étudiants s'orientant vers la recherche peuvent valider 3 ou 6 CE d'UE Optionnelles en choisissant de suivre une UE d'Initiation à la recherche parmi les différentes UE d'initiation à la recherche proposées par l'UFR :

- UE Alimentation et nutrition (à partir de DFGSP2)
- UE Biochimie métabolique et régulation (à partir de DFGSP2)
- UE Biostatistiques appliquées à la médecine. Méthodes approfondies (à partir de DFGSP2)
- UE Développement galénique, production, bioproduction et ingénierie pharmaceutique (à partir de DFGSP3)
- UE Etude physico-chimique des molécules d'intérêt biologique ou thérapeutique et de leurs produits de dégradation (à partir de DFGSP3)
- UE Immunologie fondamentale et humaine (à partir de DFGSP3)
- UE Méthodes en pharmacologie clinique et formation aux essais cliniques (à partir de DFGSP3)
- UE Méthodes moléculaires en génétique médicale : applications au cancer (à partir de DFGSP2)
- UE Parasitologie humaine (à partir DFGSP3)
- UE Pathogénie moléculaire des micro-organismes (à partir de DFASP1)
- UE Pharmacologie fondamentale cellulaire et moléculaire (à partir de DFGSP3)
- UE Pharmacologie cardio-vasculaire et neuro-psychopharmacologie (à partir de DFGSP3)
- UE Stage et mémoire (à partir de DFGSP3)

Le nombre de CE attribués par UE d'Initiation à la recherche validé est variable selon la charge de travail demandé dans ces UE. Lorsque qu'une UE d'Initiation à la recherche est organisée sur un semestre, elle compte pour 3 CE d'UE Optionnelle. Cependant, certaines UE d'Initiation à la recherche étant organisées sur la durée entière de l'année universitaire et comptabilisées pour 6 CE, la note obtenue par un étudiant sera reportée à la fois comme note d'UE Optionnelles du 1^{er} et du 2^{ème} semestre de l'année.

En DFGSP3, l'UE Tutorat et communication est une UE à accès limité. Elle s'adresse à des étudiants ayant en charge un tutorat pour les étudiants de DFGSP2, sous la responsabilité de l'enseignant responsable de la matière concernée.

La validation de cette UE Tutorat est établie sur la base d'une note d'appréciation du tuteur attribuée par l'enseignant de la matière. En cas de non validation de cette UE à la 1^{ère} session, une session de rattrapage sera organisée et portera sur un examen oral de l'étudiant sur le tutorat de la matière dont il était en charge pour le tutorat.

3. Choix des filières

Au cours de la 4^{ème} année, chaque étudiant devra choisir, en fonction de son projet professionnel, une filière spécialisée parmi les 3 parcours Officine, Industrie et recherche ou Internat. Le choix de filière conduit les étudiants à suivre les enseignements spécialisés de la filière choisie en 4^{ème} et en 5^{ème} année.

Le choix d'une filière par un étudiant est soumis à l'approbation du jury d'orientation professionnelle (voir rubrique 10 - Projet d'orientation professionnelle).

Tout changement de filière est soumis à l'approbation du responsable de la filière concernée et du directeur du département Pharmacie.

4. Enseignements obligatoires

Les étudiants ont l'obligation d'assister aux enseignements intégrés et aux travaux pratiques.

4.1. Cours et enseignements dirigés

La présence à certains cours ou enseignements dirigés est obligatoire, sauf dispense accordée par le responsable de cet enseignement. L'obligation de présence à ces enseignements est annoncée par le responsable aux étudiants en début d'année. Par conséquent, les étudiants doivent être présents et arriver à l'heure fixée à toutes les séances organisées dans chaque série de cours ou d'enseignements dirigés obligatoires. Toute absence ou tout retard non justifié entraîne automatiquement la non-validation de cet enseignement à la première session.

Il peut être toléré, à titre exceptionnel, une absence ou un retard non justifié, qui pourra alors être compensée par un travail personnel de l'étudiant.

Dans les filières spécialisées (officine, internat, industrie) de 4^{ème} année (DFASP1), de 5^{ème} année (DFASP2) et de 6^{ème} année, la présence des étudiants aux enseignements sera régulièrement contrôlée.

4.2. Travaux pratiques

Pour les travaux pratiques, chaque étudiant doit se munir d'une blouse en coton et d'une paire de lunettes de sécurité.

La présence aux travaux pratiques est **obligatoire**, sauf dispense accordée par le responsable de cet enseignement. Par conséquent, **les étudiants doivent être présents et arriver à l'heure fixée à toutes les séances** organisées dans chaque série de travaux pratiques.

Au cours d'une séance de travaux pratiques, l'enseignant responsable peut exclure un étudiant pour une infraction aux consignes de sécurité. Cette exclusion est alors considérée comme une absence injustifiée. L'étudiant peut faire appel de cette mesure d'exclusion auprès du directeur du département Pharmacie.

L'étudiant est en droit de quitter la séance de travaux pratiques sans encourir de sanction, en raison d'un défaut majeur de sécurité qu'il doit signaler au directeur du département Pharmacie. Si l'enseignant responsable de l'enseignement pratique considère que cette attitude n'est pas justifiée, il soumet ce cas au directeur du département Pharmacie qui statue en dernier ressort.

En cas d'absence à une ou plusieurs séances de travaux pratiques, et/ou à un contrôle terminal de travaux pratiques, l'étudiant doit fournir une pièce justificative au responsable des travaux pratiques (avec copie à la scolarité) dans les 15 jours ouvrés suivant l'absence. Les justificatifs fournis hors délai ne seront pas pris en compte, sauf en cas de force majeure ayant empêché de les remettre dans les délais (longue maladie, hospitalisation...). Le caractère « justifié » d'une absence s'apprécie par des raisons de santé dûment légitimées ou un événement à caractère exceptionnel (décès d'un parent, conjoint, descendant ou ascendant direct...).

Si l'absence est considérée comme justifiée par l'enseignant, celui-ci proposera à l'étudiant un rattrapage. En cas d'impossibilité de rattrapage (délai...) et d'absence justifiée, sur décision du directeur du département Pharmacie, une épreuve compensatoire (analyse de document, travail personnel...) sera proposée par le responsable de l'enseignement au cours du semestre de l'enseignement concerné et notée. La note obtenue par l'étudiant à cette épreuve de substitution aura alors valeur de note de TP.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant sera noté ABI (absence injustifiée) à l'épreuve de travaux pratiques, donc ne pourra pas valider l'UE, ni la 1^{ère} session de l'année. Il passera la 2^{ème} session.

5. Organisation des examens et contrôle des connaissances

L'inscription annuelle à l'Université tient lieu d'inscription aux examens.

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue lors de 2 sessions d'examens sous la forme d'épreuves écrites ou orales et/ou d'épreuves de contrôle continu. Une 1^{ère} session est organisée en janvier pour le 1^{er} semestre et en avril/mai pour le 2^{ème} semestre de l'année. Une 2^{ème} session (rattrapage) est organisée dans un délai minimum de 15 jours après la publication des résultats de la 1^{ère} session.

Certaines matières comportent un contrôle continu obligatoire pour l'ensemble des étudiants, et qui rentre pour un certain pourcentage dans la note finale d'examen de la 1^{ère} session.

Les épreuves écrites sont toujours anonymes.

Un étudiant se présentant en retard à une épreuve peut être admis à composer si ce retard n'excède pas 15 minutes après le début de l'épreuve. Il ne bénéficie dans ce cas d'aucun délai supplémentaire pour remettre sa copie.

Un étudiant ne pourra quitter la salle avant un temps de 15 minutes après le début de l'épreuve, même s'il rend copie blanche.

Tout mode de communication avec l'extérieur est interdit. La découverte pendant une épreuve d'examen de tout matériel de communication (téléphone portable ou autre) même éteint entraînera sa saisie immédiate par les surveillants de l'épreuve. Des poursuites pourront être engagées par le Président de l'Université à l'encontre de l'étudiant concerné. Dans cette éventualité, le matériel saisi sera transmis au service des affaires juridiques pour être présenté à la section disciplinaire.

Sauf indication contraire, l'utilisation de tous supports de cours est interdite.

L'utilisation des calculatrices est autorisée dans certaines matières, sous réserve de l'accord du responsable de la matière et que la calculatrice serve à des fins exclusives de calculs et pour l'usage d'un seul candidat. La liste exhaustive des calculatrices sera communiquée aux étudiants.

Les demandes de tiers temps devront être déposées avant le 1^{er} décembre de l'année universitaire en cours, sauf cas imprévisibles, auprès du médecin conseil de la Médecine Préventive.

Les étudiants étrangers, dans le cadre d'échanges interuniversitaires, sont autorisés à utiliser des dictionnaires de langue (version papier en un volume) au cours des examens.

Le calendrier des épreuves écrites et/ou orales et de contrôle continu est exclusivement communiqué par affichage au moins 15 jours avant le début de la session des examens. Cet affichage tient lieu de convocation.

6. Gestion des absences aux examens terminaux et aux contrôles continus

Dans le cadre des examens terminaux, l'absence d'un étudiant à une épreuve quelconque d'une UE est automatiquement sanctionnée par la notation ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) à l'épreuve correspondante, empêchant le jury de délibérer. Elle entraîne l'annulation de la validation de l'UE correspondante et ne peut donner lieu à aucune compensation entre UE. L'étudiant est déclaré défaillant (noté DEF). Si l'étudiant est absent à un examen de la 1^{ère} session, il peut se présenter à la 2^{ème} session.

En cas d'absence justifiée à une (des) épreuve(s) de la 2^{ème} session, le directeur du département Pharmacie peut décider de façon exceptionnelle de conserver la note obtenue à la même épreuve de la 1^{ère} session ou d'organiser une épreuve spéciale de rattrapage pour cet étudiant. La justification d'absence doit alors être fournie à la scolarité dans un délai de 15 jours après l'épreuve.

En cas d'absence injustifiée à un contrôle continu, l'étudiant sera noté ABI (absence injustifiée) au contrôle continu, donc ne pourra pas valider l'UE, ni la 1^{ère} session de l'année.

En cas d'absence justifiée à un contrôle continu, l'étudiant doit déposer un justificatif auprès de la scolarité dans un délai de 15 jours. Le responsable de la matière se prononcera alors pour proposer une épreuve de substitution ou prendre en compte la moyenne à partir d'un minimum de 2 autres notes de contrôle continu de la matière.

7. Validation des enseignements

7.1. Validation des UE

Pour chacune des UE, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par des épreuves organisées soit par un Examen Terminal (ET), qu'il soit écrit (EET) ou oral (EOT), soit par un Contrôle Continu (CC) ou par ces deux modes de contrôle combinés.

Lors de l'évaluation des connaissances et aptitudes d'un étudiant, une note est attribuée à chaque épreuve (épreuve théorique écrite ou orale, contrôle continu, épreuve pratique, réalisation d'exposé et/ou de rapport écrit). Cependant, certains modules d'enseignement ne comportant qu'un très faible nombre d'heures de travaux pratiques, la note de travaux pratiques pourra être intégrée à la note d'épreuve théorique.

Les modalités des épreuves pratiques sont définies par le responsable de l'enseignement pratique correspondant, en concertation avec le responsable de l'enseignement théorique. La notation peut porter sur un contrôle continu sur chaque manipulation ou groupe de manipulations et/ou sur des épreuves régulièrement organisées en vue de la notation pendant la durée des travaux pratiques.

Une UE est constituée d'une ou de plusieurs matières, elles-mêmes donnant lieu à une ou plusieurs épreuves théoriques et/ou pratiques. La note d'une UE est égale à la somme des notes des épreuves de cette UE.

Une UE est validée dès lors que l'étudiant a obtenu une note d'UE supérieure ou égale à 10/20.

Une note d'UE inférieure à 7/20 ~~8/20~~ est éliminatoire. Si la note d'une UE est inférieure à la note éliminatoire 7/20 ~~8/20~~, l'UE n'est pas validée et elle n'est pas compensable.

L'étudiant conserve pour la 2^{ème} session les UE validées lors de la 1^{ère} session.

Une UE validée est définitivement acquise. Elle ne peut être passée à nouveau par l'étudiant même en vue d'améliorer sa note.

Si l'étudiant a une note globale supérieure à 10/20 et plusieurs notes d'UE inférieures à 7/20, la non-validation de l'année à la première session conduit l'étudiant à repasser à la 2^{ème} session toutes les UE où il a eu une note inférieure à 10/20.

Si un étudiant a une note globale inférieure à 10/20, la non validation de l'année à la première session conduit l'étudiant à repasser à la 2^{ème} session toutes les UE non validées.

~~La non-validation note globale de l'année inférieure à 10/20 et/ou note d'une UE inférieure à 8/20) à la 1^{ère} session conduit l'étudiant à repasser à la 2^{ème} session toutes les UE non validées.~~

Dans les UE non validées que l'étudiant doit repasser à la 2^{ème} session, il doit repasser toutes les épreuves théoriques et ou pratiques dont la note est inférieure à 10/20.

~~Dans les UE non validées à la 1^{ère} session d'examen, l'étudiant doit repasser à la 2^{ème} session toutes les épreuves terminales théoriques et/ou pratiques dont la note est inférieure à 10/20.~~

Les notes égales ou supérieures à 10/20 sont maintenues de la 1^{ère} à la 2^{ème} session. Cependant, dans une UE non validée, un étudiant peut demander à repasser une épreuve à laquelle il a obtenu la moyenne à la 1^{ère} session. Dans ce cas, l'étudiant doit en faire la demande par écrit au moins 15 jours avant l'examen de la 2^{ème} session auprès du service de la scolarité.

La note de la 2^{ème} session se substitue à celle de la 1^{ère} session même si elle est inférieure.

Dans le cas où un étudiant obtient une note globale de l'année supérieure à 10/20 et qu'il n'a qu'une seule note éliminatoire, il ne repasse à la 2^{ème} session que l'épreuve (ou les épreuves) à laquelle (auxquelles) il n'a pas obtenu la moyenne, de l'UE dans laquelle il a eu la note éliminatoire. Toutes les notes des autres épreuves de toutes les autres UE de la 1^{ère} session sont alors conservées pour la 2^{ème} session.

La 2^{ème} session d'une épreuve de travaux pratiques peut, sur décision du responsable des travaux pratiques de la matière, se faire soit sous forme d'une épreuve pratique, soit sous forme d'une épreuve écrite ou orale portant sur les travaux pratiques à repasser. Les étudiants seront informés des changements de modalités au moins 15 jours avant l'épreuve.

7.2. Validation de l'année

La somme des notes obtenues aux différentes UE au cours de l'année universitaire constitue la note globale de l'année.

Pour valider la formation de l'année et passer dans l'année supérieure, l'étudiant doit avoir obtenu au moins la moyenne (10/20) à la note globale de l'année, par validation des UE directement ou par compensation, et aucune note éliminatoire.

Les mentions sont attribuées selon les modalités suivantes :

$10/20 \leq \text{note de l'année} < 12/20$	mention passable
$12/20 \leq \text{note de l'année} < 14/20$	mention assez-bien
$14/20 \leq \text{note de l'année} < 16/20$	mention bien
$16/20 \leq \text{note de l'année}$	mention très-bien

Les étudiants ayant intégralement validé les 2^{ème} et 3^{ème} années ainsi que le stage officinal d'initiation se verront attribuer le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP) nécessaire pour s'inscrire en 4^{ème} année.

Les étudiants ayant intégralement validé les 4^{ème} et 5^{ème} années ainsi que le certificat de synthèse pharmaceutique se verront attribuer le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) nécessaire pour s'inscrire en 6^{ème} année.

7.3. Redoublement de l'année

En cas d'échec à la 2^{ème} session, l'étudiant est amené à redoubler l'année.

En cas de redoublement, l'étudiant conserve les UE validées. Dans les UE qui n'ont pas été validées, l'étudiant doit repasser toutes les épreuves écrites et/ou orales. Concernant les travaux pratiques, l'étudiant redoublant doit refaire et valider les travaux pratiques pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne.

Le passage de 2^{ème} en 3^{ème} année (et de 4^{ème} en 5^{ème} année) peut, sur décision du directeur du département Pharmacie, être autorisé dans le cas où un étudiant a obtenu la moyenne (10/20) à la note globale de l'année avec une seule note éliminatoire à une UE.

~~– soit une seule note éliminatoire à une UE optionnelle.~~

~~– soit une seule note éliminatoire à une UE de formation commune de base (FCB) et la moyenne (10/20) à toutes les autres UE de l'année.~~

Dans ce cas, il doit obligatoirement rattraper et valider cette UE au cours de l'année suivante pour pouvoir passer dans le cycle supérieur (DFASP). L'UE doit alors être validée indépendamment avant la fin de l'année suivante. L'étudiant se présente à toutes les épreuves de l'UE à valider, sauf à celles de TP si sa note est égale ou supérieure à 10/20. En cas de note inférieure à 10/20 l'étudiant devra refaire les séances de TP. Il doit obtenir obligatoirement une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 calculée sur l'ensemble des matières de l'UE (y compris la note de TP reportée de l'année précédente) sans compensation avec les autres UE de l'année. Cette disposition s'applique également pour le passage de 4^{ème} en 5^{ème} année.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP) après la première année commune aux études de santé. La deuxième et la troisième année de la formation conduisant au diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ne peuvent faire l'objet chacune de plus de trois inscriptions. Une dérogation exceptionnelle aux cas décrits ci-dessus peut être accordée par le président de l'université sur avis du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP). Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

8. Organisation des stages

8.1. Stage officinal d'initiation (FCB)

Le stage officinal d'initiation est accompli pendant la période estivale de vacances universitaires, avant l'entrée en 2^{ème} année des études pharmaceutiques. En cas de non validation pendant cette période, l'étudiant pourra s'inscrire en 2^{ème} année des études pharmaceutiques (DFGSP2) mais il devra refaire un stage officinal d'initiation de 4 3 semaines avant l'entrée en 3^{ème} année (DFGSP3).

Le stage officinal d'initiation d'une durée de 4 3 semaines, non crédité, doit être accompli et validé par tout étudiant avant son entrée en 3^{ème} année. Son objectif pédagogique est de faire découvrir à tous les étudiants en pharmacie, quelle que soit leur activité professionnelle ultérieure, le rôle du pharmacien d'officine acteur de santé publique.

Le choix du maître de stage s'effectue à partir d'une liste de maîtres de stage officinal agréés disponible à la scolarité. La réalisation du stage nécessite la mise en place préalablement d'une convention quadripartite entre l'étudiant, le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Normandie, l'UFR Santé de Rouen et le pharmacien agréé.

Pendant son stage, l'étudiant tient un carnet de bord dans lequel il consignera toutes les activités en relation avec le stage et qui sera conservé pendant toutes les études par l'étudiant.

La validation du stage est prononcée après avis du maître de stage. A cet effet, les maîtres de stage reçoivent, pendant le stage, une fiche d'appréciation sur laquelle le maître de stage reportera son avis. Cette validation est indépendante de la validation des autres épreuves universitaires.

8.2. Stages d'application en officine (FCB)

Au cours de la 3^{ème} année (DFGSP3) et de la 4^{ème} année (DFASP1), l'étudiant doit accomplir 2 stages d'application en officine, chacun ayant une durée d'une semaine (soit un minimum de 35 h) et portant sur un thème décidé annuellement. Ce stage a pour objectif de mettre en œuvre, en situation réelle, les connaissances acquises dans les enseignements coordonnés.

La validation du stage est prononcée par le directeur du département Pharmacie.

En cas de non validation, l'étudiant doit accomplir, dans une autre officine, une nouvelle période de stage d'une semaine avant son entrée en 5^{ème} année.

8.3. Stage hospitalo-universitaire (FCB)

En 5^{ème} année (DFASP2), tous les étudiants doivent accomplir un stage hospitalier d'une durée comprise en 4 et 6 mois équivalent temps plein.

Le stage hospitalier de 5^{ème} année compte pour 30 CE mais ne peut pas servir de compensation pour les enseignements théoriques et pratiques de l'année. Il est validé sur la base de la fiche d'appréciation remplie par le maître de stage et du rapport de stage rédigé par l'étudiant. La validation du stage hospitalier est indépendante de la validation des autres épreuves universitaires et est obligatoire pour rentrer en 6^{ème} année.

Les stages hospitaliers sont organisés comme suit :

- parcours Officine

stage 1 (mi-temps)	octobre-décembre
stage 2 (mi-temps)	janvier-mars
stage 3 (mi-temps)	avril-juin
stage 4 (mi-temps)	juillet-septembre

- parcours Industrie

étudiants reçus à la 1^{ère} session de DFASP1

- | | |
|-----------------------|-------------------|
| stage 1 (mi-temps) | juillet-septembre |
| stage 2 (plein temps) | octobre-décembre |

étudiants reçus à la 2^{ème} session de DFASP1

- | | |
|-----------------------|------------------|
| stage 1 (plein temps) | octobre-décembre |
| stage 2 (plein temps) | avril-mai |

- parcours Internat

étudiants ayant réussi au concours

- | | |
|-----------------------|-------------------|
| stage 1 (mi-temps) | janvier-mars |
| stage 2 (mi-temps) | avril-juin |
| stage 3 (plein temps) | juillet-septembre |

étudiants ayant échoué au concours d'internat et souhaitant redoubler en filière Industrie

- | | |
|-----------------------|-------------------|
| stage 1 (mi-temps) | janvier-mars |
| stage 2 (temps plein) | avril-juin |
| stage 3 (mi-temps) | juillet-septembre |

étudiants ayant échoué au concours d'internat et souhaitant redoubler en filière Officine

- | | |
|--------------------|--------------|
| stage 1 (mi-temps) | janvier-mars |
| stage 2 (mi-temps) | avril-juin |

Ces étudiants devront réaliser 2 stages hospitaliers de 3 mois à mi-temps lors de leur année de redoublement.

Les étudiants ne sont pas autorisés à prendre des congés durant le stage hospitalier au cours duquel ils doivent accomplir le service sanitaire.

8.4. Stage recherche (parcours internat)

En 5^{ème} année (DFASP2), les étudiants du parcours internat doivent accomplir durant le second semestre, un stage recherche d'une durée de 2 mois à mi-temps dans une équipe de recherche de l'université de Rouen

Le stage recherche compte pour 6 CE mais ne peut pas servir de compensation pour les enseignements théoriques et pratiques de l'année. Il est validé sur la base de la fiche d'appréciation remplie par le maître de stage et d'un rapport de stage rédigé par l'étudiant. La validation du stage recherche est indépendante de la validation des autres épreuves universitaires et est obligatoire pour rentrer en 6^{ème} année.

8.5. Stage d'application professionnelle (parcours industrie et recherche)

En 5^{ème} année (DFASP2), les étudiants du parcours industrie doivent accomplir durant le second semestre un stage d'application professionnelle d'au moins 3 mois à partir du mois d'avril qui compte pour 8 CE.

Le stage d'application industrielle compte pour 8 CE mais ne peut pas servir de compensation pour les enseignements théoriques et pratiques de l'année. Il est validé sur la base de la fiche d'appréciation remplie par le maître de stage et d'un rapport de stage rédigé par l'étudiant.

8.6. Stage de découverte de l'entreprise ou de pré-orientation professionnelle

Un ou plusieurs stages de découverte de l'entreprise ou de pré-orientation professionnelle, d'une durée variable, peuvent être réalisés à l'initiative des étudiants pendant les périodes où ils n'ont pas d'enseignement ou les vacances universitaires. Une convention est alors établie entre l'étudiant, l'entreprise (ou l'organisme d'accueil) et l'Université de Rouen représentée par le directeur du département Pharmacie. Ces stages, non crédités, sont validés devant un jury du département Pharmacie selon les modalités définies par ce jury en début d'année universitaire.

8.7. Stage d'initiation à la recherche

A partir de la 2^{ème} année et à l'exclusion de la 5^{ème} année, un ou plusieurs stages d'initiation à la recherche peuvent être réalisés à l'initiative des étudiants pendant les périodes où ils n'ont pas d'enseignement ou les vacances universitaires. Ces stages d'une durée de 150 heures minimum, peuvent être effectués dans tout laboratoire appartenant à une équipe de recherche de l'Université de Rouen. L'étudiant est placé sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur qui dirige son travail et fournit en fin de stage une appréciation sur le stagiaire.

L'inscription à ce stage d'initiation à la recherche doit être effectuée au service de la scolarité au moment de l'inscription dans l'année d'étude.

A l'issue de son stage, l'étudiant devra rédiger un mémoire d'une dizaine de pages qu'il devra présenter oralement devant un jury composé d'au moins 2 enseignants-chercheurs de la faculté dont le responsable du stage. La validation de ce stage d'initiation à la recherche peut permettre à l'étudiant d'acquérir 3 CE au titre d'une UE optionnelle d'Initiation à la recherche de 3^{ème} ou de 4^{ème} année.

9. Parcours « Recherche et développement »

Des UE d'Initiation à la recherche et des stages d'Initiation à la recherche sont proposées dès le DFGSP2 et sont accessibles aux étudiants en Pharmacie tout ou long de leur cursus. En 2^{ème} cycle, deux parcours « recherche et développement » sont identifiés, en fonction du projet professionnel de l'étudiant :

- industrie/recherche et développement
- pharmacie hospitalière ou biologie médicale/recherche et développement.

Le parcours « recherche et développement » se valide de la façon suivante :

- 3 UE d'initiation à la recherche validant chacune 3 CE soit 9 CE au total
- un stage d'initiation à la recherche (durée minimale équivalente à 6 semaines temps plein dans une équipe de recherche labellisée) validant 21 crédits CE
- le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) validant 30 crédits CE.

Pour les étudiants en Pharmacie, les UE d'Initiation à la recherche font partie des UE optionnelles (UE librement choisies) de DFGSP et DFASP. Les 60 CE ainsi obtenus permettent aux étudiants de valider le parcours « recherche et développement », ce qui donne une équivalence de Master 1 recherche pour pouvoir postuler à un Master 2 à finalité recherche après validation du 2^{ème} cycle.

Les UE d'Initiation à la recherche sont organisées par l'UFR Santé de Rouen, avec des équipes pédagogiques mixtes de médecine, pharmacie et sciences. L'offre de formation de l'UFR Santé de Rouen comporte une quinzaine d'UE, avec des prérequis pouvant être différents selon les filières santé.

Le stage d'Initiation à la recherche a pour objectif de faire découvrir aux étudiants les concepts et méthodes de la recherche scientifique et d'acquérir des compétences méthodologiques et techniques.

Pour les étudiants du parcours industrie et recherche (3^{ème} cycle court), la 6^{ème} année peut être validée par un Master 2. Pour les étudiants admis au concours d'internat et intégrant un 3^{ème} cycle long (DES Biologie médicale, DES Pharmacie, DES Innovation pharmaceutique et recherche), le Master 2 est réalisé au cours de l'internat (année de recherche, disponibilité).

10. Projet d'orientation professionnelle

Article 5 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie dans sa version consolidée au 2 septembre 2019.

Le module « Projet d'orientation professionnelle » (POP) est un module obligatoire pour tous les étudiants à partir de DFGSP2, ne faisant pas partie des modules d'enseignement (UE) et ne comptant pour aucun CE. Ce module « Projet d'orientation professionnelle » a pour objectif d'aider les étudiants à construire leur projet professionnel. Il doit permettre aux étudiants de choisir activement leur filière de spécialisation en DFASP1 parmi les filières proposées : Officine, Internat, Industrie et recherche.

En DFGSP2, l'étudiant dispose d'un livret d'accompagnement « ~~Projet d'orientation professionnelle~~ » en version électronique commencera à constituer son e-portfolio d'orientation sur une plateforme en ligne dédiée. En même temps, il est attribué à chaque étudiant, un référent tuteur, parmi les enseignants-chercheurs de la faculté, qui suivra et guidera l'étudiant jusqu'à son choix de filière professionnelle lors du premier semestre de DFASP1.

~~L'étudiant devra avoir rencontré son référent tuteur au moins 2 fois avant le début de DFASP1,~~

L'étudiant devra avoir rencontré son référent tuteur au moins 1 fois au cours du dfgsp2 et 2 fois en dfgsp3, avant le début de DFASP1.

~~Sur son livret d'accompagnement,~~ Afin de bien prendre en main son e-portfolio, l'étudiant devra obligatoirement assister à l'enseignement dirigé prévu à cet effet en DFGSP2. Sur la plateforme dédiée, des fiches réflexives modèles ainsi que des formulaires seront mis à disposition de l'étudiant pour constituer son portfolio ; ces fiches concernent par exemple, ~~indique~~ les rencontres avec son référent tuteur, les UE optionnelles suivies en DFGSP2 puis DFGSP3 et DFASP1, les stages volontaires effectués (en dehors des stages obligatoires du cursus pharmaceutique), les emplois saisonniers ou temporaires, les rencontres ~~(facultatives)~~ avec des professionnels, la participation à des salons, réunions ou forums d'information...

En début de DFASP1, l'étudiant ~~remet à la scolarité son livret d'accompagnement~~ devra partager avec un jury d'orientation professionnelle ~~complété en précisant ses~~ sa fiche de vœux d'orientation (1er choix et 2ème choix) ~~qu'il accompagnera d'un~~ son curriculum vitae, sa ~~ainsi qu'une~~ lettre de motivation et l'avis motivé de son tuteur sur son portfolio.

A l'issue de la procédure de dépôt des vœux, ~~un~~ le jury d'orientation professionnelle examine le vœu émis par chaque étudiant en s'appuyant sur ses motivations ~~son livret~~ et l'avis de son tuteur

Ce jury, désigné par le directeur du département Pharmacie, est composé des responsables pédagogiques des différentes formations spécialisées et au moins d'un pharmacien en exercice.

Lorsque le jury valide le vœu émis par l'étudiant, ce dernier intègre le parcours de formation choisi.

Si le jury l'estime nécessaire, il auditionne l'étudiant sur ses motivations et son projet d'orientation professionnelle. A l'issue de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, assortir la décision de poursuite d'études dans le parcours de formation choisi par l'étudiant de recommandations pédagogiques.

Avant l'entrée en DFASP2, le jury procède à un dernier examen du projet d'orientation professionnelle et du parcours de formation de l'étudiant dans les cas suivants :

- les étudiants dont la poursuite d'études est assortie de recommandations afin de vérifier leur prise en compte,
- les étudiants qui souhaitent se réorienter à la fin du deuxième semestre de la formation ;
- en cas de désaccord persistant entre le jury et l'étudiant suite à la procédure d'audition.

A l'issue de ce dernier examen, le jury statue définitivement sur le vœu de parcours de formation de l'étudiant.

Conformément à l'arrêté du 8 avril 2013 modifié par l'arrêté du 26 novembre 2018, la non-validation du vœu de parcours de formation de l'étudiant par le jury conduit à une réinscription de l'étudiant en première année du deuxième cycle de la formation (DFASP1).

Pour s'inscrire en DFASP2 et poursuivre dans le parcours de formation choisi, l'étudiant doit avoir :

- validé le DFASP1,
- obtenu la validation par le jury d'orientation professionnelle du vœu de parcours de formation choisi.

La réinscription de l'étudiant en DFASP1 fait l'objet d'une convention pédagogique adaptée à chaque étudiant signée par l'étudiant et directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

11. Reconnaissance de l'engagement étudiant

Conformément à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et au décret n°2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle, les étudiants en Pharmacie peuvent bénéficier d'une reconnaissance universitaire.

Cette reconnaissance de l'engagement étudiant peut se traduire sous la forme de validation d'un bonus de points compris entre 0,1 et 0,5 points (sur 20 points) ajoutée à la moyenne générale de l'année en 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} année des études pharmaceutiques.

Sont éligibles au titre de la reconnaissance de l'engagement des étudiants :

1. Engagement associatif ou universitaire

- étudiant élu au Conseil de Gestion de l'UFR Santé
- étudiant élu au Conseil d'Administration (CA) ou à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Rouen Normandie
- étudiant élu au Conseil du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Normandie (CROUS)
- étudiant membre élu du bureau de l'Association des Etudiants en Pharmacie de Rouen (AEPR) ou de l'Association Nationale des Etudiants en Pharmacie de France (ANEPF)

2. Engagement humanitaire ou civique

- étudiant ayant une implication bénévole forte au sein d'une association sociale ou humanitaire (ex. Resto du cœur...)
- étudiant accomplissant un volontariat dans les armées, une activité militaire dans la réserve opérationnelle, une activité de sapeur-pompier volontaire ou de service civique

3. Engagement professionnel

- étudiant ayant une activité professionnelle bénévole ou salariée (avec contrat de travail) dans une entreprise en relation avec la formation universitaire pharmaceutique avec un minimum de ~~80~~ 150 heures de travail effectuées ~~durant l'année universitaire~~ au moment du dépôt du dossier.

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises, pendant toute la durée des études pharmaceutiques.

L'étudiant souhaitant demander une reconnaissance d'engagement est invité à déposer, avant le 15 mars de l'année universitaire en cours, un dossier unique dactylographié (même s'il a plusieurs types d'engagement) dans lequel il précisera :

- de quel type d'engagement s'agit-il ?
- en quoi a consisté son engagement ? Il fournira une description précise de l'activité
- combien de temps a-t'il consacré à cette activité et sur quelle période ? Il fournira une attestation de son employeur ou responsable d'activité ou un contrat de travail
- quelles compétences spécifiques l'étudiant a développé ?

Le dossier devra être signé par l'étudiant et par son employeur ou responsable d'activité.

Le dossier sera instruit par un jury composé de 3 enseignants du département Pharmacie et d'un représentant des étudiants, désigné par ses pairs parmi les étudiants élus au conseil du département, qui jugera de la recevabilité de la demande de reconnaissance de l'étudiant. La note de bonification, accordée par le jury qui reste souverain, sera ajoutée à la moyenne générale de l'année de l'étudiant.

12. Service sanitaire

Conformément au décret n° 2018-472 du 12 juin 2018 et à l'arrêté du 12 juin 2018 relatifs au service sanitaire pour les étudiants en santé, le service sanitaire est obligatoire et doit être validé par tous les étudiants en Pharmacie.

Le service sanitaire comporte une phase de formation théorique en DFASP1 basée sur l'UE 12 « Formation au service sanitaire » comptant pour 3 CE. Il comporte également une action de prévention primaire en santé comptant pour 2 CE réalisée par les étudiants durant le stage hospitalier de DFASP2 et organisée conjointement avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Rectorat de Normandie.

La validation du service sanitaire est obtenue par l'étudiant lorsque celui-ci a acquis l'ensemble des crédits d'enseignement issus de l'UE concernée et validé l'action concrète de prévention, l'ensemble constituant le service sanitaire.

13. Certification numérique

Des enseignements d'informatique et de culture numérique sont organisés au cours des études pharmaceutiques à partir de la 2^{ème} année. Ils permettent aux étudiants de certifier les compétences numériques acquises à l'aide d'un des référentiels nationaux en vigueur.

14. Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU)

L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU niveau 2 initial) est obligatoire pour tous les étudiants avant l'entrée en 4^{ème} année (DFASP1). La formation est assurée en 2^{ème} année ~~ou en 3^{ème} année pour les étudiants qui n'ont pu du fait de l'épidémie de covid suivre cette formation en 2^{ème} année~~ par des professionnels de santé agréés du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU). La durée de la formation correspond à 21 heures d'enseignement pratique

La réactualisation de la formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU niveau 2) est obligatoire pour tous les étudiants en DFASP. La formation est assurée en 4^{ème} année par des professionnels de santé agréés du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU). La durée de la formation correspond à 7 heures d'enseignement pratique.

La validation d'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) est basée sur l'évaluation pratique des gestes et comportements d'urgence par l'étudiant. Elle ne peut être obtenue qu'en cas de présence de l'étudiant à toutes les séances de formation.

La validation d'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) est indépendante de la validation des autres épreuves et ne compte pour aucun CE. Cette attestation est valable pour une durée maximale de 4 années.

Les étudiants ne se présentant pas aux enseignements de formation aux gestes et soins d'urgence organisés par la Faculté devront acquérir par eux-mêmes cette attestation (AFGSU niveau 2) auprès d'un organisme formateur et la faire valider auprès du service scolarité.

15. Certificat de synthèse pharmaceutique (CSP)

Un certificat de synthèse pharmaceutique est organisé à la fin de l'enseignement correspondant au tronc commun de 4^{ème} année (DFASP1). Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises par les étudiants ainsi que leur capacité à synthétiser leurs connaissances. Le jury est multidisciplinaire et comporte 3 enseignants de disciplines différentes.

Le CSP porte sur tous les enseignements de la formation commune de base de 3^{ème} et de 4^{ème} année (DFGSP3 et DFASP1).

L'examen est oral et les sujets proposés portent sur des commentaires d'ordonnance, dossiers cliniques, mises en situation face à un cas clinique...

Les étudiants ont 30 mn pour préparer le sujet et peuvent disposer de certains documents autorisés dont la liste est définie en début d'année et communiquée aux étudiants.

La durée de l'examen est de 30 mn (10 mn de présentation par l'étudiant, 10 mn de questions sur le sujet et 10 mn de questions diverses par le jury). Une grille de notation est réalisée pour assurer l'homogénéité de la notation entre jurys.

L'examen concerne dans un premier temps les étudiants ayant validé la 1^{ère} session de 4^{ème} année et est organisé au moins 15 jours après les résultats de la 1^{ère} session. Dans un second temps, pour les étudiants n'ayant pas réussi à la 1^{ère} session de 4^{ème} année, une journée d'examen de CSP est organisée après les résultats de la 2^{ème} session.

La validation du CSP est indépendante de la validation des autres épreuves du DFASP et ne compte pour aucun CE.

La validation du CSP est obligatoire pour rentrer en 6^{ème} année. Pour les étudiants n'ayant pas validé le CSP en fin de 4^{ème} année, une session de rattrapage est organisée.

16. Cas des étudiants de 5^{ème} année internat (DFASP2 internat)

Tout étudiant ayant échoué au concours d'internat ne peut pas redoubler la 5^{ème} année en filière Internat. Il doit redoubler sa 5^{ème} année en filière Officine ou Industrie. Il pourra repasser le concours d'internat l'année suivante mais il devra valider la totalité des stages hospitaliers de 5^{ème} année selon les modalités précisées au point 8.3.

Pour les étudiants doublants qui réussissent au concours lors de leur seconde tentative, ils réintègrent alors le deuxième semestre de 5^{ème} année internat.

17. Organisation de la 6^{ème} année des études pharmaceutique (3^{ème} cycle court)

17.1. Filière internat

Les étudiants ayant été reçus au concours d'internat en Pharmacie s'inscrivent pour suivre les 4 années de DES de Pharmacie Hospitalière (PH), DES de Biologie Médicale (BM) ou DES d'Innovation Pharmaceutique et Recherche (IPR).

17.2. Filière officine

Les étudiants du parcours officine suivent au cours du 1^{er} semestre (S1) de 6^{ème} année, les enseignements théoriques et pratiques du parcours officine comptant pour 30 CE qui sont sanctionnés par un examen dont la 1^{ère} session est organisée avant les vacances de fin d'année et la 2^{ème} session en fin d'année universitaire.

Les enseignements théoriques et pratiques du 1^{er} semestre doivent être validés indépendamment du stage officinal du 2^{ème} semestre. Les modalités de validation sont identiques aux modalités appliquées dans les années précédentes.

Au 2^{ème} semestre (S2), les étudiants doivent accomplir un stage officinal de 6 mois à temps plein chez un pharmacien agréé maître de stage de l'ex région Haute-Normandie (Seine-Maritime, Eure), comptant pour 30 CE. Dans certains cas exceptionnels et sur accord du directeur du département Pharmacie, le stage officinal peut être réalisé chez un pharmacien agréé maître de stage d'une autre région que la Normandie Orientale.

La validation du stage officinal est soumise à la réussite des étudiants à un examen de fin de stage organisé en fin d'année universitaire dont le jury est présidé par un enseignant de la faculté ayant la qualité de pharmacien, assisté de deux pharmaciens maîtres de stage.

Cet examen de fin de stage comporte une épreuve orale (commentaire d'ordonnances, entretien avec les membres du jury portant sur des sujets concernant l'exercice de la profession) complétée par une appréciation du pharmacien agréé maître de stage sous forme d'une fiche d'évaluation.

La validation du stage officinal est nécessaire pour la validation de l'année.

Cette validation est indépendante de la validation des autres épreuves universitaires et n'est prise en compte que pour déterminer la validation du stage officinal.

Pour les étudiants ajournés à l'examen de fin de stage, le jury demandera la réalisation d'un stage supplémentaire chez un pharmacien maître de stage agréé différent du premier stage. Sa durée sera déterminée par le jury de stage en fonction du besoin pédagogique de l'étudiant et sera comprise entre 1 et 6 mois. ~~évalue la qualité du stage et peut imposer un stage supplémentaire de 1 à 6 mois chez un pharmacien maître de stage agréé.~~

17.3. Filière industrie et recherche

En 6^{ème} année des études pharmaceutiques, les étudiants de la filière industrie et recherche doivent effectuer un Master 2 à l'université de Rouen ou dans une autre université, choisi en fonction du projet professionnel de l'étudiant.

La validation de la 6^{ème} année des études pharmaceutiques est prononcée par le directeur du département Pharmacie, en accord avec le responsable de la filière industrie et recherche, sur présentation par l'étudiant d'une attestation de réussite au Master 2 suivi pendant cette année et une soutenance orale du stage réalisé durant le Master.

18. Thèse en vue du diplôme d'Etat de docteur en Pharmacie

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 8 avril 2013, les étudiants soutiennent au cours du troisième cycle court ou, au plus tard, dans un délai de deux ans après la validation du 3^{ème} cycle court une thèse devant un jury désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans laquelle ils sont inscrits.

Pour la préparation, la rédaction et la soutenance de thèse, les étudiants doivent se conformer aux documents disponibles sur le site internet de l'université (<http://medecine-pharmacie.univ-rouen.fr/soutenance-de-these-et-de-d-e-s-de-pharmacie-277076.kjsp?RH=1378374858376>).

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES EN PHARMACIE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021 – 2022

Modifications approuvées par la Commission Pédagogique élargie du

Modifications approuvées par le Conseil de Gestion de l'UFR Santé du 7 juillet 2021

Modifications approuvées par la CFVU de l'Université de Rouen du 24 septembre 2021

Nouvelles modifications soumises à la CFVU de 15 octobre 2021

Les études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie se composent de trois cycles (arrêté du 8 avril 2013) :

- le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques DFGSP (arrêté du 22 mars 2011 modifié par l'arrêté du 25 octobre 2018) sanctionne le premier cycle. Il comprend 3 années de formations validées par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence. Les deux premiers semestres sont ceux de la première année commune aux études de santé (PACES), organisée par l'arrêté du 28 octobre 2009 et de la réforme modifiant les voies d'accès aux filières MMO et P (Médecine, Maïeutique, Odontologie et Pharmacie) qui est entrée en vigueur pour l'année universitaire 2020/2021 selon la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.
- le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques DFASP (arrêté du 8 avril 2013 modifié par l'arrêté du 26 novembre 2018) sanctionne le deuxième cycle. Il comprend 2 années de formation validées par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.
- le troisième cycle comporte :
 - soit un cycle court de deux semestres de formation au-delà du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques,
 - soit un cycle long de huit semestres de formation pour les étudiants reçus au concours de l'internat en pharmacie, en application des dispositions de l'article L. 633-2 du code de l'éducation,
 - la soutenance d'une thèse.

1. Organisation des enseignements

Les années sont constituées d'Unités d'Enseignements (UE) réparties entre des Unités d'Enseignements du tronc commun (UE obligatoires) et des Unités d'Enseignements Librement Choies (UE optionnelles). Chaque année universitaire représente un total de 60 crédits européens (CE).

Les enseignements sont organisés par objectifs pédagogiques et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement (UE) articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation, chacune de ces UE étant sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant ou enseignant-chercheur.

Les UE comportent une ou plusieurs matières elles-mêmes constituées d'un enseignement magistral, d'un enseignement dirigé et/ou d'un enseignement pratique. Une UE peut aussi correspondre à un enseignement théorique (cours/ED) coordonné et/ou à des travaux pratiques intégrés.

Chaque enseignement est validé par un examen dont le nombre de points est proportionnel au temps que l'étudiant doit y consacrer.

1.1. Organisation de la 2^{ème} année (DFGSP2) – Formation commune de base

2 ^{ème} année DFGSP	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
UE1 - Communication, informatique, langue étrangère (Responsable : T Wable)	F	4	Anglais		21*		EET(50%) + CC(50%)	EET	1,5	2		S1/S2	2
			Communication	9			EET	EET	0,5	1		S1	1
			Informatique		9*		EET CC (100%)	EET	1,5	1		S2	1
UE2 - Biodiversité et bio-évolution des milieux naturels (Responsable : E. Chosson)	F	6	Organisation animale	14	3		EET CC (100%)	EET	0,5	2		S1	2
			Biologie végétale et fongique	22	6	15*	CC (100%) + TP	EET + TP	1	2-4	1	S2	4
UE3 - Voies d'accès aux substances médicamenteuses (Responsable : T Besson)	F	7,5 6	Chimie organique	9 12	7,5	21*	EET(70%) + CC(30%) + TP CC (100%)	EET + TP	1	2	1,5	S1/S2	2,5 2
			Chimie thérapeutique	27 24		12*	EET (75%) + CC (25%) + TP	EET + TP	1	3 4	1	S1/S2	3,5 4
UE4 - Sciences biologiques I (Responsable : J. Martinet - A. Chagraoui)	F	7,5 5	Physiologie	22,5	6		CC(100%)	EET	1	2 3,5		S1	3,5
			Hématologie	6		3*	EET	EET	0,5	1		S1	1
			Immunologie	15 22	3	12*	EET + TP	EET + TP	1	2 3	1	S1	3
UE5 - Sciences biologiques II (Responsable : I Dubuc)	F	6,5 5	Biologie cellulaire			12*	TP	TP			1	S2	1
			Physiologie	10,5	1,5	12*	CC(100%) + TP	EET + TP	0,5	1,5 2	1	S2	2,5 2
			Pharmacologie moléculaire	16,5	9		EET(70%) + CC(30%)	EET	1	3		S1/S2	3
UE6 - Sciences biologiques III (Responsable : M Pestel-Caron)	F	6,5	Microbiologie	16,5		6*	EET (70%) + CC (30%) + TP	EET + TP	1	2 2,5	0,5	S2	2,5
			Biochimie	19,5 22,5	4,5	12*	EET(70%) + CC(30%) + TP	EET + TP	1	3 4	1	S2	3 4
UE7 - Sciences analytiques, qualité, hygiène et sécurité (Responsable : P Vérité)	F	10 7	Statistiques	15	3		EET	EET	1	1,5 2		S1	1,5 2
			Gestes de base en laboratoire		3	19,5*	TP	TP			2	S1	2
			Chimie analytique	24	7,5	21*	EET + TP	EET + TP	1,5	4,5 5	1,5	S1	6 5
			Hygiène et sécurité	3			EET	EET	0,5	0,5		S1	0,5
UE8 - Cycle de vie du médicament (Responsable : Ma Skiba)	F	6,5 6	Pharmacie galénique	36	9	21*	EET (60%) + CC(40%)	EET + TP	1,5	5 6	1,5	S1	6-5-6
UE9 - Technologies Pharmaceutiques Sciences Chimiques (Responsable : N. Gharbi)	F	3	Chimie de Synthèse (chimie organique 18h - thérapeutique 12h ET 1,5h ED)		1,5	30*	TP	TP			1	S1	1
			Sciences Analytiques et ingénierie pharmaceutique (Chimie Générale 6h - Gestes de base en labo. 12h - Chimie Ana. 18h + 1,5h ED - Hygiène et sécurité 3h CM - Galénique 18h + 1,5h ED)	3	3	54	TP CC(100%)	TP EET			2	S1	2
UE10 - Technologies Pharmaceutiques Sciences Biologiques (Responsable : E. Chosson)	F	3	Geste de base de Biologie (3h) Biologie végétale et fongique (15h)			18*	TP	TP			0,5	S2	0,5
			Biologie cellulaire (12h) et Physiologie (12h)			24*	TP	TP			1	S2	1
			Biologie Médicale (Hématologie (3h)- Immunologie (12h) - Microbiologie (6h) - Biochimie (12h))			33*	TP	TP			1,5	S2	1,5

UE Unité d'Enseignement

EET Examen Ecrit Terminal

NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires

F Fondamental (obligatoire)

EOT Examen Oral Terminal

O optionnelle (UE librement choisie)

CC Contrôle Continu

CE Crédit Européen (ECTS)

UE optionnelles (2 UE de 3 ECTS au choix)

2^{ème} année DFGSP	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
UE opt 1 (Responsable : F Estour)	O	3	Bases moléculaires de chimie thérapeutique et de biochimie	24-18	6	6	EET + TP	EET + TP	1,5	2	1	S1	3
UE opt 2 (Responsable : C Barbot)	O	3	Chimie inorganique et bioinorganique pharmaceutique	15	3	12*	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S1	3
UE opt 3 (Responsable : P Vérité)	O	3	Initiation au contrôle des médicaments	15		15*	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S1	3
UE opt 4 (Responsable : T. Castanheiro)	O	3	Sciences fondamentales pour la santé	15	15		CC (100%)	EET	1	3		S1	3
UE opt 5 (Responsable : I Dubus)	O	3	Nutrition du sujet bien portant	28,5	1,5		EOT - CC (100%)	EOT EET		3		S2	3
UE opt 6 (Responsable : E Chosson)	O	3	Risques liés à l'environnement : reconnaissance des végétaux, animaux et champignons toxiques			30*	TP	TP			3	S2	3
UE opt 7 (Responsable : Mo Skiba)	O	3	Initiation au développement galénique	15		15*	EET + TP		1	2	1	S2	3
UE opt 8 (Responsable : C Monteil)	O	3	Hydrologie et thermalisme	15	3	12*	EET + TP	EOT + TP	0,5	2	1	S2	3
UE opt 9 (Responsable : L Favennec)	O	3	Initiation à la recherche	20			EET	EET	1	3		S1/S2	3

UE Unité d'Enseignement
EET Examen Ecrit Terminal

F Fondamental (obligatoire)
EOT Examen Oral Terminal

NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires

O optionnelle (UE librement choisie)
CC Contrôle Continu
CE Crédit Européen (ECTS)

1.2. Organisation de la 3^{ème} année (DFGSP3) – Formation commune de base

3 ^{ème} année DFGSP	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
UE1 - Communication, informatique, langue étrangère (Responsable : T Wable)	F	4	Anglais		22 20*		EET(50%) + CC(50%)	EET	1,5	2		S1/S2	2
			Communication	9			EET	EET	0,5	1		S2	1
			Informatique (certification PIX)		9- 12*		EET	EET	1,5	1		S1	1
UE2 - Analyse qualité - substances médicamenteuses d'origine naturelle (Responsable : P Vérité)	F	6,5	Chimie analytique	10,5	1,5	3*	EET	EET	1	1,5		S1	1,5
			Pharmacognosie	27	3	21*	EET + TP	EET + TP	1,5	3	2	S1	5
UE3 - Troubles du métabolisme et diabètes (Responsable : I Dubus)	F	5	Enseignements coordonnés	39	4,5	9*	EET(70%) + CC(30%) + TP	EET + TP	1,5	4	1	S1	5
UE4 - Santé publique (Responsable : MC Concé-Chemtob)	F	7	Toxicologie	31,5			EET	EET	1	3		S1	3
			Sécurité sociale	10,5			EET	EET	0,5	1		S1	1
			Droit pharmaceutique	24			EET	EET	1	3		S2	3
UE5 - Douleur et inflammation (Responsable : N Dourmap)	F	4	Enseignements coordonnés	38	3		EET	EET	1,5	4		S1	4
UE6 - Parasito-mycologie (Responsable : L Favennec)	F	7	Parasitologie	18	1,5	12*	EET (70% 50%) + CC (30%-50%) + TP	EET + TP	1	2	1	S1	3
			Mycologie médicale	18	1,5	9*	EET (70% 50%) + CC (30%-50%) + TP	EET + TP	1	2	0,5	S2	2,5
			Mycologie générale	9	3		CC (100%)	EET	0,5	1,5		S1	1,5
UE7 - Glandes endocrines (Responsable : C Tharasse)	F	3	Enseignements coordonnés	30	3		EET	EET	1,5	3		S2	3
UE8 - Biopharmacie (Responsable : Mo Skiba)	F	7	Pharmacie galénique	18	3	15*	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S2	3
			Pharmacologie générale	21	6		EET	EET	1,25	2,5		S1	2,5
			Pharmacocinétique	12	3		EET	EET	1	1,5		S2	1,5
UE9 - Infectiologie (Responsable : M Pestel-Caron)	F	7,5	Bactériologie	16,5		21*	EET + TP EET (70%) + CC (30%)	EET + TP	1	2,5	1,5	S2	4
			Thérapeutique antibactérienne	27			EET + TP EET (70%) + CC (30%)	EET	1,5	3,5		S2	3,5
UE10 - Néphrologie (Responsable : G Gargala)	F	3	Enseignements coordonnés	28,5	3		EET	EET	1,5	3		S2	3

UE optionnelles (2 UE de 3 ECTS au choix)

UE opt 1 (Responsable : F Estour)	O	3	Etude et identification de produits d'intérêt biologique	12	10	9*	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S1	3
UE opt 2 (Responsable : R Varin)	O	3	Pharmacie clinique	20	10		EET	EET	1	3		S1	3
UE opt 3 (Responsable : E Chosson)	O	3	Mycologie appliquée	6	4,5	18*	CC (100%) + TP	EET + TP	0,5	1	2	S1	3
UE opt 4 (Responsable : P Vérité)	O	3	Méthodes chromatographiques et contrôle du médicament	13		18*	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S2	3
UE opt 5 (Responsable : M Pestel-Caron)	O	3	Préparation au concours d'internat	7,5	21	4*	EET + TP	EET + TP	1	2,5	0,5	S2	3
UE opt 6 (Responsable : C Monteil)	O	3	Santé et environnement	25	5		EET CC (100%)	EET	1	3		S2	3
UE opt 7 (Responsable : F Estour, P Vérité, J Martinet)	O	3	Tutorat	3			CC	CC		3		S1/S2	3
UE opt 8 (Responsable : J Ladner)	O	3	Santé mondiale	15	1,5		EET	EOT	2	3		S2	3
UE opt 9 (Responsable : L Favennec)	O	3	Initiation à la recherche	20			EET ou CC selon UE	EET	1	3		S1/S2	3

UE Unité d'Enseignement
EET Examen Ecrit TerminalF Fondamental (obligatoire)
EOT Examen Oral TerminalO optionnelle (UE librement choisie)
CC Contrôle Continu

1.3. Organisation de la 4^{ème} année (DFASP1) – Formation commune de base

1 ^{ère} année DFASP	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
UE1 - Système nerveux central I (Responsable : JM Vaugeois)	F	6	Physio-pharmacologie	28,5	3	24*	EET + TP	EET + TP	1,5	3,5	1	S1	4,5
			Chimie thérapeutique	9			EET	EET	0,5	1,5		S1	1,5
UE2 - Thérapeutique anti-cancéreuse (Responsable : M Malleter)	F	3	Enseignements coordonnés	24			EET	EET	1	3		S1	3
UE3 - Infectiologie (Responsable : C Tharasse)	F	6	Syndromes infectieux	6	18*		EET	EET	1,5	2,5		S1	2,5
			Virologie	16,5			EET	EET	1	2		S1	2
			Thérapeutique anti-virale	9			EET	EET	0,5	1,5		S1	1,5
UE4 - Hématologie, immunologie et biothérapies (Responsable : P. Billoir)	F	4	Hématologie	16,5		15*	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S1	3
			Immunologie et biothérapies	10,5			EET	EET	0,5	1		S1	1
UE 5 - Appareil digestif (Responsable : G Gargala)	F	2	Enseignements coordonnés	19,5	3		EET	EET	1	2		S1	2
UE6 - Appareil pulmonaire (Responsable : G Gargala)	F	2	Enseignements coordonnés	19,5			EET	EET	1	2		S1	2
UE7 - Toxicologie clinique et vigilance thérapeutique (Responsable : C. Monteil)	F	4	Toxicologie	16,5		15*	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S1	3
			Vigilance thérapeutique	9			EET	EET	0,5	1		S1	1
UE8 - Appareil cardio-vasculaire (Responsable : J Bellien)	F	5	Enseignements coordonnés	43,5	12*		EET	EET	2,5	5		S2	5
UE9 - Système nerveux central II (Responsable : N Dourmap)	F	3	Neurologie	33	2		EET	EET	1,5	3		S2	3
UE10 - Reproduction (Responsable : JM Vaugeois)	F	2	Enseignements coordonnés	25,5			EET	EET	1	2		S2	2
UE11 - Santé publique, politique de santé, éthique (Responsable : R Varin)	F	2	Enseignements coordonnés	30			EET	EET	1,5	2		S2	2
UE12 - Formation au service sanitaire (Responsable : J Bellien)	F	3	Enseignements coordonnés	30			EET	EET	1	3		S1	3

UE optionnelles (2 UE de 3 ECTS au choix)

UE opt 1 (Responsable : J Costentin)	O	3	Toxicomanies et addictions	28,5			EET	EET	1,5	3		S1	3
UE opt 2 (Responsable : M Guérin)	O	3	Préparation au TOEIC 1	30*			EET	EET	2	3		S1	3
UE opt 3 (Responsable : T Besson)	O	3	Chimie et développement durable	30			EET	EET	1	3		S1	3
UE opt 4 (Responsable : C Monteil)	O	3	Médicaments et toxicologie cellulaire	19	6		EET	EET	1	3		S1	3
UE opt 5 (Responsable : E Chosson)	O	3	Mycologie appliquée	6	4,5	24 18*	CC (100%) + TP	EET + TP	0,25 0,5	0,5 1	2,5 2	S1	3
UE opt 6 (Responsable : H Elomri)	O	3	Huiles essentielles et aromathérapie	10,5	3	12*	EET + TP	EET+TP	1	2	1	S2	3
UE opt 7 (Responsable : M Guérin)	O	3	Préparation au TOEIC 2	30*			EET	EET	2	3		S2	3
UE opt 8 (Responsable : M Pestel-Caron)	O	3	Biologie médicale			24*	TP	TP			3	S2	3
UE opt 9 (Responsable : L Favennec)	O	3	Initiation à la recherche	20			EET ou cc selon UE	EET	1	3		S1/S2	3

UE Unité d'Enseignement
EET Examen Ecrit Terminal

F Fondamental (obligatoire)
EOT Examen Oral Terminal
NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires

O optionnelle (UE librement choisie)
CC Contrôle Continu
CE Crédit Européen (ECTS)

1.4. Organisation de la 4^{ème} année (DFASP1) – Parcours spécialisés

1 ^{ère} année DFASP parcours Officine	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
UE Officine 1 - Dispensation des médicaments et autres produits de santé (Responsable : ML Groult -F. Bounoure)	F	4	Pharmacologie	20			EET	EET	1	2,5		S2	2,5
			Education thérapeutique	12*			EET	EET	1	1,5		S2	1,5
UE Officine 2 - Activités spécialisées à l'officine (Responsable : ML Groult -Ma. Skiba)	F	8	Nutrition	20			EET	EET	1	2,5		S2	2,5
			Phytothérapie	12	10	6*	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S2	3
			Dermopharmacie	19			EET	EET	1	2,5		S2	2,5

1 ^{ère} année DFASP parcours Internat	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
UE Internat 1 - Dossiers cliniques, biologiques et thérapeutiques I (Responsable : M Pestel-Caron)	F	4	Préparation au concours internat - QCM	28,5	10,5		EET	EET	1,5	4		S2	4
UE Internat 2 - Exercices d'application en sciences pharmaceutiques (Responsable : M Pestel-Caron)	F	4	Préparation au concours internat - Exercices d'application	18	30		EET	EET	2	4		S2	4
UE Internat 3 - Dossiers cliniques, biologiques et thérapeutiques II (Responsable : M Pestel-Caron)	F	4	Préparation au concours internat - Dossiers cliniques	19,5	7,5		EET	EET	3	4		S2	4

1 ^{ère} année DFASP parcours Industrie/Recherche	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
UE Industrie 1 - Recherche, développement et enregistrement du médicament. Démarche qualité (Responsable : P Vérité)	F	7	Recherche, développement et enregistrement du médicament	61			EET	EET	2	7		S2	7
UE Industrie 2 - Gestion budgétaire. Gestion des ressources humaines (Responsable : P Vérité)	F	2,5	Gestion budgétaire industrielle	16			EET	EET	1	1,5		S2	1,5
			Gestion des ressources humaines, animation d'équipe et formation	8			EET	EET	0,5	1		S2	1
UE Industrie 3 - Projet professionnel (Responsable : P Vérité)	F	2,5	Projet professionnel			35*	TP	TP			2,5	S2	2,5

UE Unité d'Enseignement

EET Examen Ecrit Terminal

NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires

F Fondamental (obligatoire)

EOT Examen Oral Terminal

O optionnelle (UE librement choisie)

CC Contrôle Continu

CE Crédit Européen (ECTS)

1.5. Organisation de la 5ème année (DFASP2) – Parcours

2 ^{ème} année DFASP parcours Officine	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
Stage hospitalier	F	30	Stage hospitalier									S1/S2	30
Service sanitaire	F	2	Actions de prévention en santé									S2	2
UE Officine 1 - Activités spécialisées à l'officine I (Responsable : I Dubuc)	F	6 7	Pharmacologie	20			EET	EET	1	2,5		S1	2,5
			Conseil aux voyageurs	12			EET	EET	0,5	1,5		S1	1,5
			Toxicologie d'urgence	15			EET	EET	0,5	2		S1	2
			Préparation à la vaccination	6		1,5*	EET	EET	0,5	1		S2	1
UE Officine 2 - Activités spécialisées à l'officine II (Responsable : ML-Groult Ma. SKIBA)	F	7	Thérapeutique alternative	9			EET	EET	0,5	0,5		S1	1,0,5
			Pharmacie vétérinaire	18			EET	EET	1	2		S1	2
			Mycologie officinale I	4,5	1,5*	12*	CC (100%) + TP	EET + TP	0,25 0,5	0,5	1,25 1,5	S1	1,25 2
			Anglais		6*		CC (100%)	EOT	0,5	0,5		S1	0,5
			Communication		22.5*		EOT(40%) + CC(60%)	EOT		2		S1/S2	2
UE Officine 3 - Suivi thérapeutique des patients (Responsable : G Gargala)	F	6 5	Education thérapeutique	12,5*			EET	EET	0,5	2 1		S2	2 1
			Conseils à l'officine	29			EET	EET	1	3		S2	3
			Dispensation d'ordonnances		10*		EET	EET	0,5	1		S2	1
UE Officine 4 - Comptabilité, gestion et management de l'officine (responsable : MC Concé-Chemtab)	F	4	Comptabilité et gestion de l'officine	30			EET	EET	1	3		S2	3
			Législation et droit du travail	12			EET	EET	0,5	1		S2	1
UE Officine 5 - Activités spécialisées à l'officine III (Responsable : C Tharasse)	F	5	Thérapeutique anti-infectieuse		12*		EET	EET	0,5	2		S2	2
			Compléments alimentaires	8			EET	EET	0,5	1		S2	1
			MAD-HAD	16			EET	EET	0,5	2		S2	2

2 ^{ème} année DFASP parcours Internat	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1ère session)	Nature de l'évaluation (2ème session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
Stage hospitalier	F	30	Stage hospitalier									S1/S2	30
Stage recherche	F	4	Stage recherche									S2	4
Service sanitaire	F	2	Actions de prévention en santé									S2	2
UE Internat 1 - Connaissance pharmaceutiques générales (Responsable : M Pestel-Caron)	F	9	Préparation au concours internat - Dossiers cliniques	47			EET	EET	3	9		S1	9
UE Internat 2 - Exercices d'application en sciences pharmaceutiques (Responsable : M Pestel-Caron)	F	6	Préparation au concours internat - QCM et exercices d'application		50		EET	EET	3,5	6		S1	6
UE Internat 3 - Préparation à la prise de fonction d'interne en pharmacie (Responsable : M Pestel-Caron)	F	9	Aspects éthiques et juridiques de la vie hospitalière	18			EET	EET	1	2-3		S2	2-3
			Cas clinico-biologiques et thérapeutiques		21 6		EOT	EOT		2 1		S2	2 1
			Initiation à la recherche bibliographique	1,5	19.5*		EOT	EOT		2		S2	2
			Biotechnologies	15			EET	EET	1	2		S2	2
			Assurance qualité en laboratoire	9			EET	EET	0,5	1		S2	1

2^{ème} année DFASP parcours Industrie	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1ère session)	Nature de l'évaluation (2ème session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
Stage hospitalier	F	30	Stage hospitalier									S1	30
Application industrielle Stage professionnalisant	F	4	Stage industriel									S2	4
	F	4	Evaluation de stage				EOT			4		S2	4
Service sanitaire	F	2	Actions de prévention en santé									S2	2
UE Industrie 1 - Anglais, initiation à la recherche, informatique (Responsable : P Vérité)	F	4	Initiation à la recherche bibliographique	1,5	19.5*		EOT	EOT		2		S2	2
			Informatique		15*		CC	EET		2		S1	2
UE Industrie 2 - Enregistrement et économie des médicaments et autres produits de santé (Responsable : P Vérité)	F	6	Dossier d'AMM et environnement économique du médicament. Développement des produits de santé spécifiques	40- 52			EET	EET	1,5	6		S2	6
UE Industrie 3 - Production, distribution et valorisation des médicaments (Responsable : P Vérité)	F	10	Organisation générale et économie du médicament. Production pharmaceutique	84- 96	14		EET	EET	2	10		S2	10

UE Unité d'Enseignement

EET Examen Ecrit Terminal

NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires

F Fondamental (obligatoire)

EOT Examen Oral Terminal

O optionnelle (UE librement choisie)

CC Contrôle Continu

CE Crédit Européen (ECTS)

1.5. Organisation de la 6^{ème} année (3^{ème} cycle court) – Parcours Officine

UE Officine 3 - Préparations magistrales et autres produits de santé (Responsable : C Detuncq)	F	6	Préparations magistrales officinales	3		23 8*	TP	TP			2 2	S1	2 2
			Qualité à l'officine	12 18	4 6*		EET EET(75%) + CC(25%)	EET	0,5	3	2 3	S1	2 3
			Petit matériel, orthèses et pansements	6	3		EET	EET	0,5	1		S1	1
UE Officine 4 - Droit pharmaceutique et sécurité sociale (responsable : MC Concé-Chemtob)	F	2 4	Bases réglementaires de l'exercice officinal	24 26			EET	EET	1	3		S1	2 4
UE Officine 5 - Education thérapeutique et préparation aux entretiens thérapeutiques (Responsable : R Varin)	F	4 3	Education et entretiens thérapeutiques	9 6*	4,5 10*		CC	EOT		3 2		S1	2 3
			Entretiens thérapeutiques	4,5	10,5 10		CC	EOT		2		S1	2
Stage officinal	F	30	Stage officinal									S2	30

UE Unité d'Enseignement

EET Examen Ecrit Terminal

NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires

F Fondamental (obligatoire)

EOT Examen Oral Terminal

O optionnelle (UE librement choisie)

CC Contrôle Continu

CE Crédit Européen (ECTS)

37,5 34,5

2. Choix des UE Optionnelles

Chaque étudiant doit valider 6 CE d'UE Optionnelles chaque année dont le choix doit être fait dans un délai de 15 jours maximum après le début du semestre. Pour ces UE optionnelles, les étudiants peuvent choisir parmi les UE optionnelles (3 CE) proposées par le département pharmacie chaque semestre d'année :

En DFGSP2	UE Bases moléculaires de chimie thérapeutique et de biochimie
	UE Chimie physique et inorganique
	UE Initiation au contrôle des médicaments
	UE Sciences fondamentales pour la santé
	UE Nutrition du sujet bien portant
	UE Risques liés à l'environnement : végétaux, animaux et champignons toxiques
	UE Initiation au développement galénique
	UE Hydrologie et thermalisme
En DFGSP3	UE Initiation à la recherche
	UE Etude, identification et détermination structurale de produits d'intérêt biologique
	UE Pharmacie clinique
	UE Mycologie appliquée
	UE Méthodes chromatographiques et contrôle du médicament
	UE Préparation au concours d'internat
	UE Santé et environnement
	UE Santé mondiale
En DFASP1	UE Tutorat et communication
	UE Initiation à la recherche
	UE Toxicomanies et addictions
	UE Préparation TOEIC 1
	UE Chimie et développement durable
	UE Médicaments et toxicologie cellulaire
	UE Mycologie appliquée
	UE Huiles essentielles et aromathérapie
	UE Préparation au TOEIC 2
	UE Biologie médicale
	UE Initiation à la recherche

Les étudiants s'orientant vers la recherche peuvent valider 3 ou 6 CE d'UE Optionnelles en choisissant de suivre une UE d'Initiation à la recherche parmi les différentes UE d'initiation à la recherche proposées par l'UFR :

- UE Alimentation et nutrition (à partir de DFGSP2)
- UE Biochimie métabolique et régulation (à partir de DFGSP2)
- UE Biostatistiques appliquées à la médecine. Méthodes approfondies (à partir de DFGSP2)
- UE Développement galénique, production, bioproduction et ingénierie pharmaceutique (à partir de DFGSP3)
- UE Etude physico-chimique des molécules d'intérêt biologique ou thérapeutique et de leurs produits de dégradation (à partir de DFGSP3)
- UE Immunologie fondamentale et humaine (à partir de DFGSP3)
- UE Méthodes en pharmacologie clinique et formation aux essais cliniques (à partir de DFGSP3)
- UE Méthodes moléculaires en génétique médicale : applications au cancer (à partir de DFGSP2)
- UE Parasitologie humaine (à partir DFGSP3)**
- UE Pathogénie moléculaire des micro-organismes (à partir de DFASP1)
- UE Pharmacologie fondamentale cellulaire et moléculaire (à partir de DFGSP3)
- UE Pharmacologie cardio-vasculaire et neuro-psychopharmacologie (à partir de DFGSP3)
- UE Stage et mémoire (à partir de DFGSP3)

Le nombre de CE attribués par UE d'Initiation à la recherche validé est variable selon la charge de travail demandé dans ces UE. Lorsque qu'une UE d'Initiation à la recherche est organisée sur un semestre, elle compte pour 3 CE d'UE Optionnelle. Cependant, certaines UE d'Initiation à la recherche étant organisées sur la durée entière de l'année universitaire et comptabilisées pour 6 CE, la note obtenue par un étudiant sera reportée à la fois comme note d'UE Optionnelles du 1^{er} et du 2^{ème} semestre de l'année.

En DFGSP3, l'UE Tutorat et communication est une UE à accès limité. Elle s'adresse à des étudiants ayant en charge un tutorat pour les étudiants de DFGSP2, sous la responsabilité de l'enseignant responsable de la matière concernée.

La validation de cette UE Tutorat est établie sur la base d'une note d'appréciation du tuteur attribuée par l'enseignant de la matière. En cas de non validation de cette UE à la 1^{ère} session, une session de rattrapage sera organisée et portera sur un examen oral de l'étudiant sur le tutorat de la matière dont il était en charge pour le tutorat.

3. Choix des filières

Au cours de la 4^{ème} année, chaque étudiant devra choisir, en fonction de son projet professionnel, une filière spécialisée parmi les 3 parcours Officine, Industrie et recherche ou Internat. Le choix de filière conduit les étudiants à suivre les enseignements spécialisés de la filière choisie en 4^{ème} et en 5^{ème} année.

Le choix d'une filière par un étudiant est soumis à l'approbation du jury d'orientation professionnelle (voir rubrique 10 - Projet d'orientation professionnelle).

Tout changement de filière est soumis à l'approbation du responsable de la filière concernée et du directeur du département Pharmacie.

4. Enseignements obligatoires

Les étudiants ont l'obligation d'assister aux enseignements intégrés et aux travaux pratiques.

4.1. Cours et enseignements dirigés

La présence à certains cours ou enseignements dirigés est obligatoire, sauf dispense accordée par le responsable de cet enseignement. L'obligation de présence à ces enseignements est annoncée par le responsable aux étudiants en début d'année. Par conséquent, les étudiants doivent être présents et arriver à l'heure fixée à toutes les séances organisées dans chaque série de cours ou d'enseignements dirigés obligatoires. Toute absence ou tout retard non justifié entraîne automatiquement la non-validation de cet enseignement à la première session.

Il peut être toléré, à titre exceptionnel, une absence ou un retard non justifié, qui pourra alors être compensée par un travail personnel de l'étudiant.

Dans les filières spécialisées (officine, internat, industrie) de 4^{ème} année (DFASP1), de 5^{ème} année (DFASP2) et de 6^{ème} année, la présence des étudiants aux enseignements sera régulièrement contrôlée.

4.2. Travaux pratiques

Pour les travaux pratiques, chaque étudiant doit se munir d'une blouse en coton et d'une paire de lunettes de sécurité.

La présence aux travaux pratiques est **obligatoire**, sauf dispense accordée par le responsable de cet enseignement. Par conséquent, **les étudiants doivent être présents et arriver à l'heure fixée à toutes les séances** organisées dans chaque série de travaux pratiques.

Au cours d'une séance de travaux pratiques, l'enseignant responsable peut exclure un étudiant pour une infraction aux consignes de sécurité. Cette exclusion est alors considérée comme une absence injustifiée. L'étudiant peut faire appel de cette mesure d'exclusion auprès du directeur du département Pharmacie.

L'étudiant est en droit de quitter la séance de travaux pratiques sans encourir de sanction, en raison d'un défaut majeur de sécurité qu'il doit signaler au directeur du département Pharmacie. Si l'enseignant responsable de l'enseignement pratique considère que cette attitude n'est pas justifiée, il soumet ce cas au directeur du département Pharmacie qui statue en dernier ressort.

En cas d'absence à une ou plusieurs séances de travaux pratiques, et/ou à un contrôle terminal de travaux pratiques, l'étudiant doit fournir une pièce justificative au responsable des travaux pratiques (avec copie à la scolarité) dans les 15 jours ouvrés suivant l'absence. Les justificatifs fournis hors délai ne seront pas pris en compte, sauf en cas de force majeure ayant empêché de les remettre dans les délais (longue maladie, hospitalisation...). Le caractère « justifié » d'une absence s'apprécie par des raisons de santé dûment légitimées ou un événement à caractère exceptionnel (décès d'un parent, conjoint, descendant ou ascendant direct...).

Si l'absence est considérée comme justifiée par l'enseignant, celui-ci proposera à l'étudiant un rattrapage. En cas d'impossibilité de rattrapage (délai...) et d'absence justifiée, sur décision du directeur du département Pharmacie, une épreuve compensatoire (analyse de document, travail personnel...) sera proposée par le responsable de l'enseignement au cours du semestre de l'enseignement concerné et notée. La note obtenue par l'étudiant à cette épreuve de substitution aura alors valeur de note de TP.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant sera noté ABI (absence injustifiée) à l'épreuve de travaux pratiques, donc ne pourra pas valider l'UE, ni la 1^{ère} session de l'année. Il passera la 2^{ème} session.

5. Organisation des examens et contrôle des connaissances

L'inscription annuelle à l'Université tient lieu d'inscription aux examens.

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue lors de 2 sessions d'examens sous la forme d'épreuves écrites ou orales et/ou d'épreuves de contrôle continu. Une 1^{ère} session est organisée en janvier pour le 1^{er} semestre et en avril/mai pour le 2^{ème} semestre de l'année. Une 2^{ème} session (rattrapage) est organisée dans un délai minimum de 15 jours après la publication des résultats de la 1^{ère} session.

Certaines matières comportent un contrôle continu obligatoire pour l'ensemble des étudiants, et qui rentre pour un certain pourcentage dans la note finale d'examen de la 1^{ère} session.

Les épreuves écrites sont toujours anonymes.

Un étudiant se présentant en retard à une épreuve peut être admis à composer si ce retard n'excède pas 15 minutes après le début de l'épreuve. Il ne bénéficie dans ce cas d'aucun délai supplémentaire pour remettre sa copie.

Un étudiant ne pourra quitter la salle avant un temps de 15 minutes après le début de l'épreuve, même s'il rend copie blanche.

Tout mode de communication avec l'extérieur est interdit. La découverte pendant une épreuve d'examen de tout matériel de communication (téléphone portable ou autre) même éteint entraînera sa saisie immédiate par les surveillants de l'épreuve. Des poursuites pourront être engagées par le Président de l'Université à l'encontre de l'étudiant concerné. Dans cette éventualité, le matériel saisi sera transmis au service des affaires juridiques pour être présenté à la section disciplinaire.

Sauf indication contraire, l'utilisation de tous supports de cours est interdite.

L'utilisation des calculatrices est autorisée dans certaines matières, sous réserve de l'accord du responsable de la matière et que la calculatrice serve à des fins exclusives de calculs et pour l'usage d'un seul candidat. La liste exhaustive des calculatrices sera communiquée aux étudiants.

Les demandes de tiers temps devront être déposées avant le 1^{er} décembre de l'année universitaire en cours, sauf cas imprévisibles, auprès du médecin conseil de la Médecine Préventive.

Les étudiants étrangers, dans le cadre d'échanges interuniversitaires, sont autorisés à utiliser des dictionnaires de langue (version papier en un volume) au cours des examens.

Le calendrier des épreuves écrites et/ou orales et de contrôle continu est exclusivement communiqué par affichage au moins 15 jours avant le début de la session des examens. Cet affichage tient lieu de convocation.

6. Gestion des absences aux examens terminaux et aux contrôles continus

Dans le cadre des examens terminaux, l'absence d'un étudiant à une épreuve quelconque d'une UE est automatiquement sanctionnée par la notation ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) à l'épreuve correspondante, empêchant le jury de délibérer. Elle entraîne l'annulation de la validation de l'UE correspondante et ne peut donner lieu à aucune compensation entre UE. L'étudiant est déclaré défaillant (noté DEF). Si l'étudiant est absent à un examen de la 1^{ère} session, il peut se présenter à la 2^{ème} session.

En cas d'absence justifiée à une (des) épreuve(s) de la 2^{ème} session, le directeur du département Pharmacie peut décider de façon exceptionnelle de conserver la note obtenue à la même épreuve de la 1^{ère} session ou d'organiser une épreuve spéciale de rattrapage pour cet étudiant. La justification d'absence doit alors être fournie à la scolarité dans un délai de 15 jours après l'épreuve.

En cas d'absence injustifiée à un contrôle continu, l'étudiant sera noté ABI (absence injustifiée) au contrôle continu, donc ne pourra pas valider l'UE, ni la 1^{ère} session de l'année.

En cas d'absence justifiée à un contrôle continu, l'étudiant doit déposer un justificatif auprès de la scolarité dans un délai de 15 jours. Le responsable de la matière se prononcera alors pour proposer une épreuve de substitution ou prendre en compte la moyenne à partir d'un minimum de 2 autres notes de contrôle continu de la matière.

7. Validation des enseignements

7.1. Validation des UE

Pour chacune des UE, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par des épreuves organisées soit par un Examen Terminal (ET), qu'il soit écrit (EET) ou oral (EOT), soit par un Contrôle Continu (CC) ou par ces deux modes de contrôle combinés.

Lors de l'évaluation des connaissances et aptitudes d'un étudiant, une note est attribuée à chaque épreuve (épreuve théorique écrite ou orale, contrôle continu, épreuve pratique, réalisation d'exposé et/ou de rapport écrit). Cependant, certains modules d'enseignement ne comportant qu'un très faible nombre d'heures de travaux pratiques, la note de travaux pratiques pourra être intégrée à la note d'épreuve théorique.

Les modalités des épreuves pratiques sont définies par le responsable de l'enseignement pratique correspondant, en concertation avec le responsable de l'enseignement théorique. La notation peut porter sur un contrôle continu sur chaque manipulation ou groupe de manipulations et/ou sur des épreuves régulièrement organisées en vue de la notation pendant la durée des travaux pratiques.

Une UE est constituée d'une ou de plusieurs matières, elles-mêmes donnant lieu à une ou plusieurs épreuves théoriques et/ou pratiques. La note d'une UE est égale à la somme des notes des épreuves de cette UE.

Une UE est validée dès lors que l'étudiant a obtenu une note d'UE supérieure ou égale à 10/20.

Une note d'UE inférieure à 7/20 8/20 est éliminatoire. Si la note d'une UE est inférieure à la note éliminatoire 7/20 8/20, l'UE n'est pas validée et elle n'est pas compensable.

L'étudiant conserve pour la 2^{ème} session les UE validées lors de la 1^{ère} session.

Une UE validée est définitivement acquise. Elle ne peut être passée à nouveau par l'étudiant même en vue d'améliorer sa note.

Si l'étudiant a une note globale supérieure à 10/20 et plusieurs notes d'UE inférieures à 7/20, la non-validation de l'année à la première session conduit l'étudiant à repasser à la 2^{ème} session toutes les UE où il a eu une note inférieure à 10/20.

Si un étudiant a une note globale inférieure à 10/20, la non validation de l'année à la première session conduit l'étudiant à repasser à la 2^{ème} session toutes les UE non validées.

La non-validation note globale de l'année inférieure à 10/20 et/ou note d'une UE inférieure à 8/20 à la 1^{ère} session conduit l'étudiant à repasser à la 2^{ème} session toutes les UE non validées.

Dans les UE non validées que l'étudiant doit repasser à la 2^{ème} session, il doit repasser toutes les épreuves théoriques et ou pratiques dont la note est inférieure à 10/20.

~~Dans les UE non validées à la 1^{ère} session d'examen, l'étudiant doit repasser à la 2^{ème} session toutes les épreuves terminales théoriques et/ou pratiques dont la note est inférieure à 10/20.~~

Les notes égales ou supérieures à 10/20 sont maintenues de la 1^{ère} à la 2^{ème} session. Cependant, dans une UE non validée, un étudiant peut demander à repasser une épreuve à laquelle il a obtenu la moyenne à la 1^{ère} session. Dans ce cas, l'étudiant doit en faire la demande par écrit au moins 15 jours avant l'examen de la 2^{ème} session auprès du service de la scolarité.

La note de la 2^{ème} session se substitue à celle de la 1^{ère} session même si elle est inférieure.

Dans le cas où un étudiant obtient une note globale de l'année supérieure à 10/20 et qu'il n'a qu'une seule note éliminatoire, il ne repasse à la 2^{ème} session que l'épreuve (ou les épreuves) à laquelle (auxquelles) il n'a pas obtenu la moyenne, de l'UE dans laquelle il a eu la note éliminatoire. Toutes les notes des autres épreuves de toutes les autres UE de la 1^{ère} session sont alors conservées pour la 2^{ème} session.

La 2^{ème} session d'une épreuve de travaux pratiques peut, sur décision du responsable des travaux pratiques de la matière, se faire soit sous forme d'une épreuve pratique, soit sous forme d'une épreuve écrite ou orale portant sur les travaux pratiques à repasser. Les étudiants seront informés des changements de modalités au moins 15 jours avant l'épreuve.

7.2. Validation de l'année

La somme des notes obtenues aux différentes UE au cours de l'année universitaire constitue la note globale de l'année.

Pour valider la formation de l'année et passer dans l'année supérieure, l'étudiant doit avoir obtenu au moins la moyenne (10/20) à la note globale de l'année, par validation des UE directement ou par compensation, et aucune note éliminatoire.

Les mentions sont attribuées selon les modalités suivantes :

$10/20 \leq \text{note de l'année} < 12/20$	mention passable
$12/20 \leq \text{note de l'année} < 14/20$	mention assez-bien
$14/20 \leq \text{note de l'année} < 16/20$	mention bien
$16/20 \leq \text{note de l'année}$	mention très-bien

Les étudiants ayant intégralement validé les 2^{ème} et 3^{ème} années ainsi que le stage officinal d'initiation se verront attribuer le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP) nécessaire pour s'inscrire en 4^{ème} année.

Les étudiants ayant intégralement validé les 4^{ème} et 5^{ème} années ainsi que le certificat de synthèse pharmaceutique se verront attribuer le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) nécessaire pour s'inscrire en 6^{ème} année.

7.3. Redoublement de l'année

En cas d'échec à la 2^{ème} session, l'étudiant est amené à redoubler l'année.

En cas de redoublement, l'étudiant conserve les UE validées. Dans les UE qui n'ont pas été validées, l'étudiant doit repasser toutes les épreuves écrites et/ou orales. Concernant les travaux pratiques, l'étudiant redoublant doit refaire et valider les travaux pratiques pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne.

Le passage de 2^{ème} en 3^{ème} année (et de 4^{ème} en 5^{ème} année) peut, sur décision du directeur du département Pharmacie, être autorisé dans le cas où un étudiant a obtenu la moyenne (10/20) à la note globale de l'année avec **une seule note éliminatoire à une UE.**

~~soit une seule note éliminatoire à une UE optionnelle.~~

~~soit une seule note éliminatoire à une UE de formation commune de base (FCB) et la moyenne (10/20) à toutes les autres UE de l'année.~~

Dans ce cas, il doit obligatoirement rattraper et valider cette UE au cours de l'année suivante pour pouvoir passer dans le cycle supérieur (DFASP). L'UE doit alors être validée indépendamment avant la fin de l'année suivante. L'étudiant se présente à toutes les épreuves de l'UE à valider, sauf à celles de TP si sa note est égale ou supérieure à 10/20. **En cas de note inférieure à 10/20 l'étudiant devra refaire les séances de TP.** Il doit obtenir obligatoirement une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 calculée sur l'ensemble des matières de l'UE (y compris la note de TP reportée de l'année précédente) sans compensation avec les autres UE de l'année. Cette disposition s'applique également pour le passage de 4^{ème} en 5^{ème} année.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP) après la première année commune aux études de santé. La deuxième et la troisième année de la formation conduisant au diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ne peuvent faire l'objet chacune de plus de trois inscriptions. Une dérogation exceptionnelle aux cas décrits ci-dessus peut être accordée par le président de l'université sur avis du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP). Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

8. Organisation des stages

8.1. Stage officinal d'initiation (FCB)

Le stage officinal d'initiation est accompli pendant la période estivale de vacances universitaires, avant l'entrée en 2^{ème} année des études pharmaceutiques. En cas de non validation pendant cette période, l'étudiant pourra s'inscrire en 2^{ème} année des études pharmaceutiques (DFGSP2) mais il devra refaire un stage officinal d'initiation de **4 3 semaines** avant l'entrée en 3^{ème} année (DFGSP3).

Le stage officinal d'initiation d'une durée de **4 3** semaines, non crédité, doit être accompli et validé par tout étudiant avant son entrée en 3^{ème} année. Son objectif pédagogique est de faire découvrir à tous les étudiants en pharmacie, quelle que soit leur activité professionnelle ultérieure, le rôle du pharmacien d'officine acteur de santé publique.

Le choix du maître de stage s'effectue à partir d'une liste de maîtres de stage officinal agréés disponible à la scolarité. La réalisation du stage nécessite la mise en place préalablement d'une convention quadripartite entre l'étudiant, le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Normandie, l'UFR Santé de Rouen et le pharmacien agréé.

Pendant son stage, l'étudiant tient un carnet de bord dans lequel il consignera toutes les activités en relation avec le stage et qui sera conservé pendant toutes les études par l'étudiant.

La validation du stage est prononcée après avis du maître de stage. A cet effet, les maîtres de stage reçoivent, pendant le stage, une fiche d'appréciation sur laquelle le maître de stage reportera son avis. Cette validation est indépendante de la validation des autres épreuves universitaires.

8.2. Stages d'application en officine (FCB)

Au cours de la 3^{ème} année (DFGSP3) et de la 4^{ème} année (DFASP1), l'étudiant doit accomplir 2 stages d'application en officine, chacun ayant une durée d'une semaine (soit un minimum de 35 h) et portant sur un thème décidé annuellement. Ce stage a pour objectif de mettre en œuvre, en situation réelle, les connaissances acquises dans les enseignements coordonnés.

La validation du stage est prononcée par le directeur du département Pharmacie.

En cas de non validation, l'étudiant doit accomplir, dans une autre officine, une nouvelle période de stage d'une semaine avant son entrée en 5^{ème} année.

8.3. Stage hospitalo-universitaire (FCB)

En 5^{ème} année (DFASP2), tous les étudiants doivent accomplir un stage hospitalier d'une durée comprise en 4 et 6 mois équivalent temps plein.

Le stage hospitalier de 5^{ème} année compte pour 30 CE mais ne peut pas servir de compensation pour les enseignements théoriques et pratiques de l'année. Il est validé sur la base de la fiche d'appréciation remplie par le maître de stage et du rapport de stage rédigé par l'étudiant. La validation du stage hospitalier est indépendante de la validation des autres épreuves universitaires et est obligatoire pour rentrer en 6^{ème} année.

Les stages hospitaliers sont organisés comme suit :

- parcours Officine

stage 1 (mi-temps)	octobre-décembre
stage 2 (mi-temps)	janvier-mars
stage 3 (mi-temps)	avril-juin
stage 4 (mi-temps)	juillet-septembre

- parcours Industrie

étudiants reçus à la 1^{ère} session de DFASP1

- | | |
|-----------------------|-------------------|
| stage 1 (mi-temps) | juillet-septembre |
| stage 2 (plein temps) | octobre-décembre |

étudiants reçus à la 2^{ème} session de DFASP1

- | | |
|-----------------------|------------------|
| stage 1 (plein temps) | octobre-décembre |
| stage 2 (plein temps) | avril-mai |

- parcours Internat

étudiants ayant réussi au concours

- | | |
|-----------------------|-------------------|
| stage 1 (mi-temps) | janvier-mars |
| stage 2 (mi-temps) | avril-juin |
| stage 3 (plein temps) | juillet-septembre |

étudiants ayant échoué au concours d'internat et souhaitant redoubler en filière Industrie

- | | |
|-----------------------|-------------------|
| stage 1 (mi-temps) | janvier-mars |
| stage 2 (temps plein) | avril-juin |
| stage 3 (mi-temps) | juillet-septembre |

étudiants ayant échoué au concours d'internat et souhaitant redoubler en filière Officine

- | | |
|--------------------|--------------|
| stage 1 (mi-temps) | janvier-mars |
| stage 2 (mi-temps) | avril-juin |

Ces étudiants devront réaliser 2 stages hospitaliers de 3 mois à mi-temps lors de leur année de redoublement.

Les étudiants ne sont pas autorisés à prendre des congés durant le stage hospitalier au cours duquel ils doivent accomplir le service sanitaire.

8.4. Stage recherche (parcours internat)

En 5^{ème} année (DFASP2), les étudiants du parcours internat doivent accomplir durant le second semestre, un stage recherche d'une durée de 2 mois à mi-temps dans une équipe de recherche de l'université de Rouen

Le stage recherche compte pour 6 CE mais ne peut pas servir de compensation pour les enseignements théoriques et pratiques de l'année. Il est validé sur la base de la fiche d'appréciation remplie par le maître de stage et d'un rapport de stage rédigé par l'étudiant. La validation du stage recherche est indépendante de la validation des autres épreuves universitaires et est obligatoire pour rentrer en 6^{ème} année.

8.5. Stage d'application professionnelle (parcours industrie et recherche)

En 5^{ème} année (DFASP2), les étudiants du parcours industrie doivent accomplir durant le second semestre un stage d'application professionnelle d'au moins 3 mois à partir du mois d'avril qui compte pour 8 CE.

Le stage d'application industrielle compte pour 8 CE mais ne peut pas servir de compensation pour les enseignements théoriques et pratiques de l'année. Il est validé sur la base de la fiche d'appréciation remplie par le maître de stage et d'un rapport de stage rédigé par l'étudiant.

8.6. Stage de découverte de l'entreprise ou de pré-orientation professionnelle

Un ou plusieurs stages de découverte de l'entreprise ou de pré-orientation professionnelle, d'une durée variable, peuvent être réalisés à l'initiative des étudiants pendant les périodes où ils n'ont pas d'enseignement ou les vacances universitaires. Une convention est alors établie entre l'étudiant, l'entreprise (ou l'organisme d'accueil) et l'Université de Rouen représentée par le directeur du département Pharmacie. Ces stages, non crédités, sont validés devant un jury du département Pharmacie selon les modalités définies par ce jury en début d'année universitaire.

8.7. Stage d'initiation à la recherche

A partir de la 2^{ème} année et à l'exclusion de la 5^{ème} année, un ou plusieurs stages d'initiation à la recherche peuvent être réalisés à l'initiative des étudiants pendant les périodes où ils n'ont pas d'enseignement ou les vacances universitaires. Ces stages d'une durée de 150 heures minimum, peuvent être effectués dans tout laboratoire appartenant à une équipe de recherche de l'Université de Rouen. L'étudiant est placé sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur qui dirige son travail et fournit en fin de stage une appréciation sur le stagiaire.

L'inscription à ce stage d'initiation à la recherche doit être effectuée au service de la scolarité au moment de l'inscription dans l'année d'étude.

A l'issue de son stage, l'étudiant devra rédiger un mémoire d'une dizaine de pages qu'il devra présenter oralement devant un jury composé d'au moins 2 enseignants-chercheurs de la faculté dont le responsable du stage. La validation de ce stage d'initiation à la recherche peut permettre à l'étudiant d'acquérir 3 CE au titre d'une UE optionnelle d'Initiation à la recherche de 3^{ème} ou de 4^{ème} année.

9. Parcours « Recherche et développement »

Des UE d'Initiation à la recherche et des stages d'Initiation à la recherche sont proposées dès le DFGSP2 et sont accessibles aux étudiants en Pharmacie tout ou long de leur cursus. En 2^{ème} cycle, deux parcours « recherche et développement » sont identifiés, en fonction du projet professionnel de l'étudiant :

- industrie/recherche et développement
- pharmacie hospitalière ou biologie médicale/recherche et développement.

Le parcours « recherche et développement » se valide de la façon suivante :

- 3 UE d'initiation à la recherche validant chacune 3 CE soit 9 CE au total
- un stage d'initiation à la recherche (durée minimale équivalente à 6 semaines temps plein dans une équipe de recherche labellisée) validant 21 crédits CE
- le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) validant 30 crédits CE.

Pour les étudiants en Pharmacie, les UE d'Initiation à la recherche font partie des UE optionnelles (UE librement choisies) de DFGSP et DFASP. Les 60 CE ainsi obtenus permettent aux étudiants de valider le parcours « recherche et développement », ce qui donne une équivalence de Master 1 recherche pour pouvoir postuler à un Master 2 à finalité recherche après validation du 2^{ème} cycle.

Les UE d'Initiation à la recherche sont organisées par l'UFR Santé de Rouen, avec des équipes pédagogiques mixtes de médecine, pharmacie et sciences. L'offre de formation de l'UFR Santé de Rouen comporte une quinzaine d'UE, avec des prérequis pouvant être différents selon les filières santé.

Le stage d'Initiation à la recherche a pour objectif de faire découvrir aux étudiants les concepts et méthodes de la recherche scientifique et d'acquérir des compétences méthodologiques et techniques.

Pour les étudiants du parcours industrie et recherche (3^{ème} cycle court), la 6^{ème} année peut être validée par un Master 2. Pour les étudiants admis au concours d'internat et intégrant un 3^{ème} cycle long (DES Biologie médicale, DES Pharmacie, DES Innovation pharmaceutique et recherche), le Master 2 est réalisé au cours de l'internat (année de recherche, disponibilité).

10. Projet d'orientation professionnelle

Article 5 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie dans sa version consolidée au 2 septembre 2019.

Le module « Projet d'orientation professionnelle » (POP) est un module obligatoire pour tous les étudiants à partir de DFGSP2, ne faisant pas partie des modules d'enseignement (UE) et ne comptant pour aucun CE. Ce module « Projet d'orientation professionnelle » a pour objectif d'aider les étudiants à construire leur projet professionnel. Il doit permettre aux étudiants de choisir activement leur filière de spécialisation en DFASP1 parmi les filières proposées : Officine, Internat, Industrie et recherche.

En DFGSP2, l'étudiant dispose d'un livret d'accompagnement « Projet d'orientation professionnelle » en version électronique commencera à constituer son e-portfolio d'orientation sur une plateforme en ligne dédiée. En même temps, il est attribué à chaque étudiant, un référent tuteur, parmi les enseignants-chercheurs de la faculté, qui suivra et guidera l'étudiant jusqu'à son choix de filière professionnelle lors du premier semestre de DFASP1.

L'étudiant devra avoir rencontré son référent tuteur au moins 2 fois avant le début de DFASP1,

L'étudiant devra avoir rencontré son référent tuteur au moins 1 fois au cours du dfgsp2 et 2 fois en dfgsp3, avant le début de DFASP1.

Sur son livret d'accompagnement, Afin de bien prendre en main son e-portfolio, l'étudiant devra obligatoirement assister à l'enseignement dirigé prévu à cet effet en DFGSP2. Sur la plateforme dédiée, des fiches réflexives modèles ainsi que des formulaires seront mis à disposition de l'étudiant pour constituer son portfolio ; ces fiches concernent par exemple, indique les rencontres avec son référent tuteur, les UE optionnelles suivies en DFGSP2 puis DFGSP3 et DFASP1, les stages volontaires effectués (en dehors des stages obligatoires du cursus pharmaceutique), les emplois saisonniers ou temporaires, les rencontres (facultatives) avec des professionnels, la participation à des salons, réunions ou forums d'information...

En début de DFASP1, l'étudiant remet à la scolarité son livret d'accompagnement devra partager avec un jury d'orientation professionnelle complété en précisant ses vœux d'orientation (1er choix et 2ème choix) qu'il accompagnera d'un son curriculum vitae, sa ainsi qu'une lettre de motivation et l'avis motivé de son tuteur sur son portfolio.

A l'issue de la procédure de dépôt des vœux, un le jury d'orientation professionnelle examine le vœu émis par chaque étudiant en s'appuyant sur ses motivations son livret et l'avis de son tuteur

Ce jury, désigné par le directeur du département Pharmacie, est composé des responsables pédagogiques des différentes formations spécialisées et au moins d'un pharmacien en exercice.

Lorsque le jury valide le vœu émis par l'étudiant, ce dernier intègre le parcours de formation choisi.

Si le jury l'estime nécessaire, il auditionne l'étudiant sur ses motivations et son projet d'orientation professionnelle. A l'issue de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, assortir la décision de poursuite d'études dans le parcours de formation choisi par l'étudiant de recommandations pédagogiques.

Avant l'entrée en DFASP2, le jury procède à un dernier examen du projet d'orientation professionnelle et du parcours de formation de l'étudiant dans les cas suivants :

- les étudiants dont la poursuite d'études est assortie de recommandations afin de vérifier leur prise en compte,
- les étudiants qui souhaitent se réorienter à la fin du deuxième semestre de la formation ;
- en cas de désaccord persistant entre le jury et l'étudiant suite à la procédure d'audition.

A l'issue de ce dernier examen, le jury statue définitivement sur le vœu de parcours de formation de l'étudiant.

Conformément à l'arrêté du 8 avril 2013 modifié par l'arrêté du 26 novembre 2018, la non-validation du vœu de parcours de formation de l'étudiant par le jury conduit à une réinscription de l'étudiant en première année du deuxième cycle de la formation (DFASP1).

Pour s'inscrire en DFASP2 et poursuivre dans le parcours de formation choisi, l'étudiant doit avoir :

- validé le DFASP1,
- obtenu la validation par le jury d'orientation professionnelle du vœu de parcours de formation choisi.

La réinscription de l'étudiant en DFASP1 fait l'objet d'une convention pédagogique adaptée à chaque étudiant signée par l'étudiant et directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

11. Reconnaissance de l'engagement étudiant

Conformément à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et au décret n°2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle, les étudiants en Pharmacie peuvent bénéficier d'une reconnaissance universitaire.

Cette reconnaissance de l'engagement étudiant peut se traduire sous la forme de validation d'un bonus de points compris entre 0,1 et 0,5 points (sur 20 points) ajoutée à la moyenne générale de l'année en 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} année des études pharmaceutiques.

Sont éligibles au titre de la reconnaissance de l'engagement des étudiants :

1. Engagement associatif ou universitaire

- étudiant élu au Conseil de Gestion de l'UFR Santé
- étudiant élu au Conseil d'Administration (CA) ou à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Rouen Normandie
- étudiant élu au Conseil du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Normandie (CROUS)
- étudiant membre élu du bureau de l'Association des Etudiants en Pharmacie de Rouen (AEPR) ou de l'Association Nationale des Etudiants en Pharmacie de France (ANEPF)

2. Engagement humanitaire ou civique

- étudiant ayant une implication bénévole forte au sein d'une association sociale ou humanitaire (ex. Resto du cœur...)
- étudiant accomplissant un volontariat dans les armées, une activité militaire dans la réserve opérationnelle, une activité de sapeur-pompier volontaire ou de service civique

3. Engagement professionnel

- étudiant ayant une activité professionnelle bénévole ou salariée (avec contrat de travail) dans une entreprise en relation avec la formation universitaire pharmaceutique avec un minimum de 80 150 heures de travail effectuées durant l'année universitaire au moment du dépôt du dossier.

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises, pendant toute la durée des études pharmaceutiques.

L'étudiant souhaitant demander une reconnaissance d'engagement est invité à déposer, avant le 15 mars de l'année universitaire en cours, un dossier unique dactylographié (même s'il a plusieurs types d'engagement) dans lequel il précisera :

- de quel type d'engagement s'agit-il ?
- en quoi a consisté son engagement ? Il fournira une description précise de l'activité
- combien de temps a-t'il consacré à cette activité et sur quelle période ? Il fournira une attestation de son employeur ou responsable d'activité ou un contrat de travail
- quelles compétences spécifiques l'étudiant a développé ?

Le dossier devra être signé par l'étudiant et par son employeur ou responsable d'activité.

Le dossier sera instruit par un jury composé de 3 enseignants du département Pharmacie et d'un représentant des étudiants, désigné par ses pairs parmi les étudiants élus au conseil du département, qui jugera de la recevabilité de la demande de reconnaissance de l'étudiant. La note de bonification, accordée par le jury qui reste souverain, sera ajoutée à la moyenne générale de l'année de l'étudiant.

12. Service sanitaire

Conformément au décret n° 2018-472 du 12 juin 2018 et à l'arrêté du 12 juin 2018 relatifs au service sanitaire pour les étudiants en santé, le service sanitaire est obligatoire et doit être validé par tous les étudiants en Pharmacie.

Le service sanitaire comporte une phase de formation théorique en DFASP1 basée sur l'UE 12 « Formation au service sanitaire » comptant pour 3 CE. Il comporte également une action de prévention primaire en santé comptant pour 2 CE réalisée par les étudiants durant le stage hospitalier de DFASP2 et organisée conjointement avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Rectorat de Normandie.

La validation du service sanitaire est obtenue par l'étudiant lorsque celui-ci a acquis l'ensemble des crédits d'enseignement issus de l'UE concernée et validé l'action concrète de prévention, l'ensemble constituant le service sanitaire.

13. Certification numérique

Des enseignements **d'informatique et de culture numérique** sont organisés au cours des études pharmaceutiques à partir de la 2^{ème} année. Ils permettent aux étudiants de certifier les compétences numériques acquises à l'aide d'un des référentiels nationaux en vigueur.

14. Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU)

L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU niveau 2 initial) est obligatoire pour tous les étudiants avant l'entrée en 4^{ème} année (DFASP1). La formation est assurée en 2^{ème} année **ou en 3^{ème} année pour les étudiants qui n'ont pu du fait de l'épidémie de covid suivre cette formation en 2^{ème} année** par des professionnels de santé agréés du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU). La durée de la formation correspond à 21 heures d'enseignement pratique

La réactualisation de la formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU niveau 2) est obligatoire pour tous les étudiants en DFASP. La formation est assurée en 4^{ème} année par des professionnels de santé agréés du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU). La durée de la formation correspond à 7 heures d'enseignement pratique.

La validation d'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) est basée sur l'évaluation pratique des gestes et comportements d'urgence par l'étudiant. Elle ne peut être obtenue qu'en cas de présence de l'étudiant à toutes les séances de formation.

La validation d'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) est indépendante de la validation des autres épreuves et ne compte pour aucun CE. Cette attestation est valable pour une durée maximale de 4 années.

Les étudiants ne se présentant pas aux enseignements de formation aux gestes et soins d'urgence organisés par la Faculté devront acquérir par eux-mêmes cette attestation (AFGSU niveau 2) auprès d'un organisme formateur et la faire valider auprès du service scolarité.

15. Certificat de synthèse pharmaceutique (CSP)

Un certificat de synthèse pharmaceutique est organisé à la fin de l'enseignement correspondant au tronc commun de 4^{ème} année (DFASP1). Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises par les étudiants ainsi que leur capacité à synthétiser leurs connaissances. Le jury est multidisciplinaire et comporte 3 enseignants de disciplines différentes.

Le CSP porte sur tous les enseignements de la formation commune de base de 3^{ème} et de 4^{ème} année (DFGSP3 et DFASP1).

L'examen est oral et les sujets proposés portent sur des commentaires d'ordonnance, dossiers cliniques, mises en situation face à un cas clinique...

Les étudiants ont 30 mn pour préparer le sujet et peuvent disposer de certains documents autorisés dont la liste est définie en début d'année et communiquée aux étudiants.

La durée de l'examen est de 30 mn (10 mn de présentation par l'étudiant, 10 mn de questions sur le sujet et 10 mn de questions diverses par le jury). Une grille de notation est réalisée pour assurer l'homogénéité de la notation entre jurys.

L'examen concerne dans un premier temps les étudiants ayant validé la 1^{ère} session de 4^{ème} année et est organisé au moins 15 jours après les résultats de la 1^{ère} session. Dans un second temps, pour les étudiants n'ayant pas réussi à la 1^{ère} session de 4^{ème} année, une journée d'examen de CSP est organisée après les résultats de la 2^{ème} session.

La validation du CSP est indépendante de la validation des autres épreuves du DFASP et ne compte pour aucun CE.

La validation du CSP est obligatoire pour rentrer en 6^{ème} année. Pour les étudiants n'ayant pas validé le CSP en fin de 4^{ème} année, une session de rattrapage est organisée.

16. Cas des étudiants de 5^{ème} année internat (DFASP2 internat)

Tout étudiant ayant échoué au concours d'internat ne peut pas redoubler la 5^{ème} année en filière Internat. Il doit redoubler sa 5^{ème} année en filière Officine ou Industrie. Il pourra repasser le concours d'internat l'année suivante mais il devra valider la totalité des stages hospitaliers de 5^{ème} année selon les modalités précisées au point 8.3.

Pour les étudiants doublants qui réussissent au concours lors de leur seconde tentative, ils réintègrent alors le deuxième semestre de 5^{ème} année internat.

17. Organisation de la 6^{ème} année des études pharmaceutique (3^{ème} cycle court)

17.1. Filière internat

Les étudiants ayant été reçus au concours d'internat en Pharmacie s'inscrivent pour suivre les 4 années de DES de Pharmacie Hospitalière (PH), DES de Biologie Médicale (BM) ou DES d'Innovation Pharmaceutique et Recherche (IPR).

17.2. Filière officine

Les étudiants du parcours officine suivent au cours du 1^{er} semestre (S1) de 6^{ème} année, les enseignements théoriques et pratiques du parcours officine comptant pour 30 CE qui sont sanctionnés par un examen dont la 1^{ère} session est organisée avant les vacances de fin d'année et la 2^{ème} session en fin d'année universitaire.

Les enseignements théoriques et pratiques du 1^{er} semestre doivent être validés indépendamment du stage officinal du 2^{ème} semestre. Les modalités de validation sont identiques aux modalités appliquées dans les années précédentes.

Au 2^{ème} semestre (S2), les étudiants doivent accomplir un stage officinal de 6 mois à temps plein chez un pharmacien agréé maître de stage de l'ex région Haute-Normandie (Seine-Maritime, Eure), comptant pour 30 CE. Dans certains cas exceptionnels et sur accord du directeur du département Pharmacie, le stage officinal peut être réalisé chez un pharmacien agréé maître de stage d'une autre région que la Normandie Orientale.

La validation du stage officinal est soumise à la réussite des étudiants à un examen de fin de stage organisé en fin d'année universitaire dont le jury est présidé par un enseignant de la faculté ayant la qualité de pharmacien, assisté de deux pharmaciens maîtres de stage.

Cet examen de fin de stage comporte une épreuve orale (commentaire d'ordonnances, entretien avec les membres du jury portant sur des sujets concernant l'exercice de la profession) complétée par une appréciation du pharmacien agréé maître de stage sous forme d'une fiche d'évaluation.

La validation du stage officinal est nécessaire pour la validation de l'année.

Cette validation est indépendante de la validation des autres épreuves universitaires et n'est prise en compte que pour déterminer la validation du stage officinal.

Pour les étudiants ajournés à l'examen de fin de stage, le jury demandera la réalisation d'un stage supplémentaire chez un pharmacien maître de stage agréé différent du premier stage. Sa durée sera déterminée par le jury de stage en fonction du besoin pédagogique de l'étudiant et sera comprise entre 1 et 6 mois. évalue la qualité du stage et peut imposer un stage supplémentaire de 1 à 6 mois chez un pharmacien maître de stage agréé.

17.3. Filière industrie et recherche

En 6^{ème} année des études pharmaceutiques, les étudiants de la filière industrie et recherche doivent effectuer un Master 2 à l'université de Rouen ou dans une autre université, choisi en fonction du projet professionnel de l'étudiant.

La validation de la 6^{ème} année des études pharmaceutiques est prononcée par le directeur du département Pharmacie, en accord avec le responsable de la filière industrie et recherche, sur présentation par l'étudiant d'une attestation de réussite au Master 2 suivi pendant cette année et une soutenance orale du stage réalisé durant le Master.

18. Thèse en vue du diplôme d'Etat de docteur en Pharmacie

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 8 avril 2013, les étudiants soutiennent au cours du troisième cycle court ou, au plus tard, dans un délai de deux ans après la validation du 3^{ème} cycle court une thèse devant un jury désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans laquelle ils sont inscrits.

Pour la préparation, la rédaction et la soutenance de thèse, les étudiants doivent se conformer aux documents disponibles sur le site internet de l'université (<http://medecine-pharmacie.univ-rouen.fr/soutenance-de-these-et-de-d-e-s-de-pharmacie-277076.kjsp?RH=1378374858376>).